

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1713

13 juin 2016

SOMMAIRE

7ème Quai Luxembourg S.A.	82184	Malton S.à r.l. - SPF	82196
Actaris Capital	82206	Mermaid S.A.	82196
AGB Holding S.à r.l.	82200	Neomedit S.A.	82219
Almacantar SBP 1 Holding S.à r.l.	82178	New York S.à r.l.	82189
Angels in the House S.à r.l.	82207	NWS Holdings S.à r.l.	82189
Antinea Capital S.à r.l. & Partners S.C.A. ...	82216	Odin LuxCo 1 S.à.r.l.	82195
Anton Capital Entertainment GP, S.à r.l.	82209	Office Space S.à r.l.	82195
Ares Dynamic Credit Direct Holdings S.à r.l.	82178	Plexus Investments S.à r.l.	82196
Crédit Agricole Réassurance S.A.	82215	SCI Airfield Noertrange	82187
Grace Partners S.à r.l.	82190	Sharaf Holding Sàrl	82187
GSO Palmetto Opportunistic Investment (Lu- xembourg) Partners S.à r.l.	82190	Surf & Turf S.à r.l.	82224
Haltaro Investments S.A.	82190	SVG-Lux Real Estate Invest SCS	82184
iCON Sapphire Holdco S.à r.l.	82200	Sydney & London Lux	82186
LL.L. Services S.à r.l.	82191	Team Industries International	82178
Linline Holding S.A.	82198	Team Valley S.à r.l.	82178
Liro S.A.	82199	UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.	82182
LRIF Luxembourg AIV S.à r.l.	82191	UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.	82183
LS International Finance S.A.	82191	Ufenau V German Asset Light, SLP	82223
LSREF3 Datona Holdings S.à r.l.	82192	Union Syndicale Parlement Européen	82179
LU AZUR S.A.	82197	Varius RE Fund S.A. - SICAV - SIF	82199
Lux - Lagos	82193	Verveine Holdings SC	82199
Maffay S.A., Société de gestion de patrimoine familial	82192	VICTAULIC International S.à r.l.	82200
Magnesita Finance S.A.	82192	Vienna Logistics S.à r.l.	82183
		Vur Holdings I S.à r.l.	82200

Almacantar SBP 1 Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.000,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 187.631.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2016.

Référence de publication: 2016087008/10.

(160055183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2016.

Ares Dynamic Credit Direct Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 192.558.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Ares Dynamic Credit Direct Holdings S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2016087012/11.

(160054858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2016.

Team Valley S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 30.469,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 200.161.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2016.

Référence de publication: 2016086903/10.

(160054210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Team Industries International, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 158.415.

—
Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 04 Mai 2015 que:

- Les mandats d'administrateur des personnes suivantes ont été renouvelés pour une durée déterminée prenant effet immédiatement et se terminant au cours de l'année 2020, lors de l'approbation des comptes annuels 2019:

* Monsieur Walter Dumarey, ayant pour adresse professionnelle le 25C Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, confirmé aux mêmes fonctions et mêmes pouvoirs;

* Monsieur Lieven Coelus, ayant pour adresse professionnelle le 25C Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, confirmé aux mêmes fonctions et mêmes pouvoirs;

* Monsieur Jan Van der Stichele, ayant pour adresse professionnelle le 25C Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, confirmé aux mêmes fonctions et mêmes pouvoirs;

* Monsieur Patrick De Jonghe, ayant pour adresse professionnelle le 25C Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, confirmé aux mêmes fonctions et mêmes pouvoirs;

* Monsieur Geert De Cocker, ayant pour adresse professionnelle le 25C Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, confirmé aux mêmes fonctions et mêmes pouvoirs;

* Monsieur Gabriel El Rhilani, ayant pour adresse professionnelle le 25C Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, confirmé aux mêmes fonctions et mêmes pouvoirs.

- Les mandats de Commissaire aux comptes et de Réviseur d'Entreprises agréé de la société ATWELL S.4., sise 2 rue Drosbach, L-3372 Leudelange ont été renouvelés pour une durée déterminée prenant effet immédiatement et se terminant au cours de l'année 2016 lors de l'approbation des comptes 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2015.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016086914/30.

(160054313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Union Syndicale Parlement Européen, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9170 Mertzig, 4, rue de Michelbouch.

R.C.S. Luxembourg F 10.769.

STATUTS

Art. 1^{er}. Dénomination et siège.

1. Il est constitué à Luxembourg une association sans but lucratif (asbl) de droit luxembourgeois, dénommée Union Syndicale Parlement européen (en abrégé: USPE), pour une durée illimitée.

2. Cette association (ci-après: «le syndicat») a son siège à Luxembourg, 4, rue de Michelbouch, L-9170 Mertzig. Le siège social est fixé et peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-duché de Luxembourg par décision de son comité exécutif.

3. Le syndicat sera affilié à l'Union Syndicale Fédérale des Services publics européens et internationaux (USF) ayant son siège social à Bruxelles et conclura des conventions spécifiques.

Art. 2. Objet social.

1. Le syndicat a pour objet d'associer, en vue de la défense de leurs intérêts professionnels et de l'amélioration de leurs conditions de vie en général, les fonctionnaires, agents ou pensionnés du Parlement européen quel que soit son lieu d'affectation, en solidarité avec ceux des autres institutions et organes européens et avec le monde du travail en général.

2. Le syndicat a notamment pour buts:

- a) La défense de l'indépendance, de la compétence et de la permanence du service public européen, moyens nécessaires à la réalisation des objectifs de l'intégration européenne;
- b) La participation à la détermination des conditions de travail et des conditions générales d'emploi du personnel, par la voie de libres négociations;
- c) L'amélioration des structures et des méthodes de travail au sein des institutions ou organismes européens et internationaux dans le respect de la dignité de tout travailleur;
- d) La défense du caractère démocratique et pluraliste de la représentation statutaire du personnel du Parlement européen.
- e) L'établissement de liens de solidarité entre générations et entre catégories du personnel quel que soit son statut.

Art. 3. Principes fondamentaux.

1. Le syndicat est indépendant de toutes institutions nationales, européennes et internationales, des gouvernements, administrations, partis politiques, mouvements confessionnels ou philosophiques ou groupements d'intérêts. En particulier, il détermine ses orientations de façon indépendante de toute instance interne aux institutions communautaires.

2. Le syndicat respecte la liberté d'opinion confessionnelle, philosophique et politique de ses membres.

3. L'organisation du syndicat et la détermination de ses activités sont fondées sur le principe de la libre discussion, dans le respect des présents statuts et des règles démocratiques.

4. Le syndicat assume la responsabilité des actes entrepris ou exécutés par ses organes et par tout membre agissant dans le cadre des présents statuts. Dans les mêmes conditions, il protège et défend tout membre dans l'exercice de sa fonction syndicale.

Art. 4. Exercice social. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Art. 5. Membres.

1. L'association est composée de membres individuels.

2. Le nombre des membres associés ne pourra pas être inférieur à trois.

3. Les membres fondateurs

NOM - Prénom	Profession	Domicile	Nationalité
DI MEO, Palmina	Fonctionnaire	Waterloo B-1410, rue Bruyère saint Jean 80 (B)	IT

LOUKAKIS, Nicolaos	Fonctionnaire	Schaerbeek 1030, Boulevard Léopold III n4 bte2 (B)	EL
MANTZOURATOS, Andreas	Fonctionnaire	Bruxelles 1030, Boulevard A Reyers, 46 (B)	EL
POLUS, Etienne Jean André	Fonctionnaire	ARLON B-6700, Rue du Bambesch, 12 (B)	BE
VAN DER STAAIJ, Paul	Fonctionnaire	Mertzig L-9170, 4 rue de Michelbouch (L)	NL
WAMS, Marion	Fonctionnaire retraîtée	Grevenmacher L-6795, 5a, rue de Wecker (L)	NL

4. Tout fonctionnaire, agent ou pensionné du Parlement européen, indépendamment de son lieu d'affectation, peut devenir membre du syndicat.

Art. 6. Droits et obligations des membres.

1. Chaque membre a le droit de contribuer activement à la définition des orientations de l'action syndicale.
2. Les membres s'engagent à défendre les intérêts du syndicat et à agir conformément aux objectifs définis par les organes syndicaux.
3. Les membres s'engagent à être à jour de leur cotisation syndicale.
4. Tout membre peut bénéficier d'une assistance pour toute question relative à son statut professionnel, dans les conditions fixées par le Comité exécutif.

Art. 7. Admission des membres. L'adhésion au syndicat s'effectue au moyen d'un formulaire-type émis par le syndicat et de l'acceptation des présents statuts. Les demandes d'adhésion sont soumises à l'approbation du comité exécutif lors de sa prochaine réunion.

Art. 8. Perte de la qualité de membre.

1. La démission d'un membre du syndicat peut être effectuée à tout moment. Elle est notifiée par écrit au Comité exécutif.
2. Est réputé démissionnaire le membre qui, pendant plus de trois mois de l'échéance de ses cotisations, ne paie pas volontairement les cotisations lui incombant.
3. Le membre qui, lors des élections sociales ou similaires comme le comité du personnel et ses organes, pose sa candidature en concurrence avec la liste établie par le comité exécutif du syndicat perd automatiquement, par déchéance, la qualité de membre.
4. Tout membre dont le comportement est contraire aux buts (article 2) ou aux orientations décidées par les organes du syndicat (article 3, paragraphe 4) peut être soumis à la procédure d'exclusion entamée par décision du comité exécutif. L'assemblée générale, après avoir entendu l'intéressé, décide à la majorité de 2/3 des membres présents.

Art. 9. Organes du syndicat. Les organes du syndicat sont:

- l'assemblée générale;
- le comité exécutif;
- les commissaires aux comptes (minimum 2).

Art. 10. L'assemblée générale.

1. L'assemblée générale, agissant dans le cadre des présents statuts, est l'organe souverain du syndicat.
2. L'assemblée générale est composée par l'ensemble des membres du syndicat. Ont droit de vote les membres qui, à la date de la tenue de l'assemblée générale, sont à jour de leurs cotisations. Chaque membre présent peut porter une seule procuration.
3. L'assemblée générale exerce notamment les attributions suivantes:
 - a) elle discute et approuve le rapport d'activité du Comité exécutif,
 - b) elle discute du rapport financier du Comité exécutif et approuve le budget du prochain exercice,
 - c) elle examine le rapport des commissaires aux comptes et se prononce sur la décharge,
 - d) elle vote les motions et résolutions qui lui sont soumises dans le cadre de l'ordre du jour,
 - e) elle définit les orientations de la politique syndicale,
 - f) elle élit les commissaires aux comptes,
 - g) tous les trois ans au plus tard, elle lance la procédure d'élection d'un comité exécutif par l'ensemble des membres du syndicat; elle désigne à cette fin un bureau électoral; entre deux échéances électorales, elle complète, le cas échéant, la composition du comité exécutif, sur base de la liste électorale issue.

4. Mode de convocation

L'assemblée générale est réunie sur convocation du Comité exécutif:

- a) en séance ordinaire une fois par an;
- b) en séance extraordinaire:
 - sur décision du Comité exécutif,
 - sur demande écrite de 1/5 des membres du syndicat,

Elle est valablement réunie lorsque la convocation est envoyée par courrier électronique ou tout autre moyen de communication écrite, accompagnée de l'ordre du jour et est adressée à tous les membres dix jours ouvrables avant le jour de la séance. Le délai de convocation d'une assemblée générale extraordinaire est de trois jours ouvrables en cas d'urgence dûment motivée.

5. Formes de notification ou de publication de ses résolutions;

- a) aux membres: au moyen des comptes rendus;
- b) aux tiers: par les moyens de communication appropriés.

Art. 11. Le comité exécutif - nomination des administrateurs.

1. Mode d'élection:

Le comité exécutif est composé de 3 à 7 membres sur base du nombre des candidatures présentées. Ces membres sont élus au scrutin secret par l'ensemble des membres pour une période ne pouvant excéder 36 mois. Il se constitue en élisant en son sein notamment un président, un secrétaire et un trésorier.

2. Tâches et attributions: Le comité exécutif gère les affaires du syndicat conformément aux orientations adoptées par l'assemblée générale. Il représente le syndicat dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

En cas d'élections sociales, il arrête notamment la liste des candidats soutenue par le syndicat.

Art. 12. Cotisations. Les cotisations des membres, déterminées par l'assemblée générale, ne peuvent pas dépasser le montant annuel de 300 Euro.

Art. 13. Les commissaires aux comptes.

a) examinent annuellement les pièces comptables et les registres du trésorier ainsi que le rapport financier annuel du comité exécutif;

- b) s'assurent de la régularité des opérations comptables et de la bonne gestion financière;
- c) contrôlent, à son initiative, le trésorier et sa comptabilité;
- d) visent le rapport financier du comité exécutif, en y mentionnant toutes les observations qu'il estime utiles;
- e) reçoivent toutes réclamations ayant trait à la gestion des fonds et du patrimoine réalisé et les notifie au comité exécutif;
- f) font à l'assemblée générale ses propositions au sujet de la décharge et de l'établissement du budget.

Art. 14. Procédure à suivre pour la modification des Statuts.

1. Tout projet de modification des présents statuts doit être communiqué préalablement par écrit aux membres et figurer expressément à l'ordre du jour de l'assemblée générale, qui doit réunir les deux tiers des membres. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée de plein droit sous huitaine, cette fois sans condition de quorum.

2. Les modifications ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Art. 15. Dissolution du syndicat et utilisation de l'actif.

1. La dissolution du syndicat ne peut être décidée que par une assemblée générale réunissant les deux tiers des membres du syndicat. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée de plein droit sous huitaine, cette fois sans condition de quorum.

2. La dissolution ne peut être décidée qu'à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

3. En cas de dissolution, l'assemblée générale se prononce, à la majorité absolue des voix exprimées, sur l'utilisation du patrimoine du syndicat.

Art. 16. Règlement et droit applicable. Les modalités d'application des présents statuts sont fixées par un règlement, qui est adopté par l'assemblée générale.

Pour toute question de droit non traitée par les présents statuts ou par le règlement qui les précise, il est fait référence à la loi luxembourgeoise sur les associations. La compétence en cas de litige revient aux juridictions luxembourgeoises.

Art. 17. Dispositions finales. Les présents statuts sont adoptés par l'assemblée constituante des membres fondateurs réunie le 18-03-2016 à Luxembourg. Ladite assemblée élit le premier comité exécutif.

Pour tout ce qui n'est pas autrement réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Les présents statuts entrent en vigueur le lendemain de l'assemblée constituante.

Ainsi délibérée et décidée par l'Assemblée Générale réunie le 18-03-2016 à Luxembourg.

DI MEO, Palmina / LOUKAKIS, Nicolaos / MANTZOURATOS, Andreas / POLUS, Etienne Jean André /
VAN DER STAALJ, Paul / WAMS, Marion.

Référence de publication: 2016086930/148.

(160054520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 58.535.

Im Jahre zweitausendundfünfzehn, am dreißigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz in Luxemburg.

Hat sich die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft UBS Fund Services (Luxembourg) S.A., mit Sitz in L- 1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy, gegründet am 10. März 1997 unter dem Namen KEYFUNDS SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (das „Mémorial“), Nummer 334 vom 2. Juli 1997, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Sektion B Nummer 58.535, versammelt. Die Satzung wurde zuletzt abgeändert, gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 22. September 2015, veröffentlicht im Mémorial Nummer 3182 vom 24. November 2015.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Frau Sandra Ehlers, mit geschäftlicher Adresse in Luxemburg, eröffnet.

Die Vorsitzende beruft zur Schriftführerin und die Versammlung ernennt zur Stimmzählerin Frau Norma Christmann, mit geschäftlicher Adresse in Luxemburg.

Die bei der Versammlung anwesenden oder vertretenen Aktionäre und die Zahl der jeweils gehaltenen Aktien werden auf einer Anwesenheitsliste vermerkt, welche von den anwesenden Aktionären und den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre unterschrieben wird. Die Versammlungsteilnehmer beziehen sich auf die von den Mitgliedern des Büros erstellte Liste.

Nachdem die vorgenannte Liste „ne varietur“ von den Parteien und dem diensttuenden Notar unterschrieben wurde, wird sie dem Protokoll beigelegt und mit ihm hinterlegt.

Dem Protokoll ebenfalls beigelegt und mit ihm hinterlegt, werden die Vollmachten der Aktionäre welche an der gegenwärtigen Versammlung vertreten sind „ne varietur“ von den Parteien und dem diensttuenden Notar unterschrieben. Der Vorsitzende stellt fest und bittet den Notar zu beurkunden

I. dass die Tagesordnung folgenden Wortlaut hat:

Tagesordnung:

1. Das Grundkapital der Gesellschaft wird von CHF 2.500.000,- um CHF 2.045.000 reduziert. Das Grundkapital der Gesellschaft beträgt nach der Kapitalreduzierung CHF 455.000

2. Einziehung von 2.045 Aktien mit einem Nennwert von CHF 1.000

3. Rückzahlung des Betrags von CHF 2.045.000 an den Alleingesellschafter UBS AG.

4. Reduzierung der gesetzlichen Rücklage von CHF 250.000 um CHF 204.500. Die gesetzliche Rücklage beläuft sich nach der Reduzierung auf CHF 45.500. Der Betrag von CHF 204.500 wird als freie Rücklage eingezogen und in der nächsten Dividenden Auszahlung, die im April 2016 vorgesehen ist berücksichtigt.

5. Artikel 5 der Gesellschaftssatzung wird wie folgt geändert.

Das Gesellschaftskapital beträgt vierhundert fünfundfünfzig tausend Schweizer Franken (CHF 455.000,-) eingeteilt in vierhundertfünfundfünfzig (455) Aktien mit einem Nennwert von eintausend Schweizer Franken (CHF 1.000,-) je Aktie.

Die Aktien lauten ausschliesslich auf den Namen.

Die Gesellschaft kann den Rückkauf ihrer eigenen Aktien nach den im Gesetz vorgesehenen Bedingungen vornehmen.

6. Die Gesellschaftssatzung wird aktualisiert und den Anforderungen des Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor angepasst.

7. Sonstiges.

II. Dass sämtliche zweitausendfünfhundert (2.500) Namensaktien, welche das gesamte Kapital darstellen, an dieser Versammlung vertreten sind, welche somit gültig zusammengesetzt und für den Punkt auf der Tagesordnung beschlussfähig ist, ohne vorhergehende Einberufung.

III. Die Versammlung der Aktionäre stimmt den Erklärungen des Vorsitzenden zu, erachtet sich als ordnungsgemäss gebildet und einberufen, berät und fasst einstimmig, folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, das Kapital der Gesellschaft um einen Betrag von zwei Millionen fünfundvierzigtausend Schweizer Franken (CHF 2.045.000,-) von derzeit zwei Millionen fünfhundert tausend Schweizer Franken (CHF 2.500.000,-) auf vierhundertfünfundfünfzig tausend Schweizer Franken (CHF 455.000,-) herabzusetzen durch die Streichung von zweitausendfünfundvierzig (2.045) Aktien mit einem Nennwert von je eintausend Schweizer Franken (CHF 1.000,-), welche zurzeit vom einzigen Aktionär der UBS AG, mit Sitz in Zürich und Basel gehalten werden, und durch Rückzahlung des Betrages von zwei Millionen fünfundvierzigtausend Schweizer Franken (CHF 2.045.000,-) an den einzigen Aktionär die Gesellschaft UBS AG.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, die gesetzlichen Rücklagen der Gesellschaft um einen Betrag von zweihundertvier tausend fünfhundert Schweizer Franken (CHF 204.500,-) von zweihundertfünfzigtausend Schweizer Franken (CHF 250.000,-) auf fünfundvierzigtausend fünfhundert Schweizer Franken (CHF 45.500,-) herabzusetzen. Der Betrag von zweihundertvier tausend fünfhundert Schweizer Franken (CHF 204.500,-) wird als freie Rücklage eingezogen und in der nächsten Dividenden Auszahlung, die im April 2016 vorgesehen ist berücksichtigt.

Der Aktionär erteilt dem Verwaltungsrat Vollmacht, um alle Transaktionen in Bezug auf die Herabsetzung des Kapitals im Umfang der gesetzlichen Pflichten gemäß Artikel 69 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften auszuführen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, Artikel 5 der Gesellschaftssatzung abzuändern um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben.

„Das Gesellschaftskapital beträgt vierhundert fünfundfünfzig tausend Schweizer Franken (CHF 455.000,-) eingeteilt in vierhundertfünfundfünfzig (455) Aktien mit einem Nennwert von eintausend Schweizer Franken (CHF 1.000,-) je Aktie.

Die Aktien lauten ausschliesslich auf den Namen.

Die Gesellschaft kann den Rückkauf ihrer eigenen Aktien nach den im Gesetz vorgesehenen Bedingungen vornehmen.“

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Gesellschaftssatzung den Anforderungen des Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor anzupassen und demzufolge Artikel 5 abzuändern, der dann lauten wird wie im dritten Beschluss vermerkt wurde.

Kosten

Die Gebühren, Ausgaben, Honorare und sonstigen Verbindlichkeiten gleich welcher Art, die durch die vorliegende Beurkundung entstehen, trägt die Gesellschaft. Sie betragen schätzungsweise EUR 2.000,-.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. CHRISTMANN, S. EHLERS und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 6 janvier 2016. Relation: 1LAC/2016/306. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 31. März 2016.

Référence de publication: 2016086931/89.

(160054170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 58.535.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2016.

Référence de publication: 2016086932/10.

(160054200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Vienna Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 1, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 196.294.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 mars 2016.

Référence de publication: 2016086949/10.

(160054290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

7ème Quai Luxembourg S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 67.972.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 29 octobre 2015

En date du 29 octobre 2015, l'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter les démissions de Messieurs Stephen Peter HARVEY et Errol Anthony HULL de leur mandat d'administrateur de la Société avec effet au 27 octobre 2015;
- de nommer Monsieur Ian ROUGET, né le 26 juillet 1966 à Guernesey, résidant à l'adresse suivante: La Pierre Demeure, Ruette du Felconte, St Peters, Guernesey, GY7 9QB, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet au 27 octobre 2015 et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2021;
- de nommer Monsieur Martyn RUSSELL, né le 26 février 1964 à Guernesey, résidant à l'adresse suivante: Sarasota, Bordel Lane, Vale, Guernesey, GY3 5DB, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet au 27 octobre 2015 et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2021.

Extrait des résolutions circulaires prises par le conseil d'administration de la Société en date du 29 octobre 2015

En date du 29 octobre 2015, le conseil d'administration de la Société a pris la résolution suivante:

- de nommer Monsieur Henry Carter CARNEGIE, né le 6 janvier 1935 à New York, Etats-Unis d'Amérique, résidant à l'adresse suivante: 101, Sea Island Drive, 32082 Ponte Vedra Beach, Floride, Etats-Unis d'Amérique, en tant qu'administrateur-délégué de la Société avec effet au 27 octobre 2015 et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2016.

7^{ème} QUAI LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2016086968/28.

(160054209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

SVG-Lux Real Estate Invest SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 205.017.

Auszug: Gesellschaftsvertrag

Dieser Gesellschaftsvertrag wird am 15. März 2016 abgeschlossen zwischen

(1) SV-Lux Real Estate Invest S.à r.l., eine gemäß den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg gegründete société à responsabilité limitée, mit einem Gesellschaftskapital von Zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) mit Sitz in 5, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg (der „Komplementär“). Die Eintragung des Komplementärs im Registre de Commerce et des Sociétés (luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister) wird zur Zeit vorgenommen;

(2) SV Sparkassenversicherung Gebäudeversicherung AG, eine Aktiengesellschaft nach deutschem Recht, mit Sitz in Löwentorstraße 65, 70376 Stuttgart, Deutschland, (der „Gründungskommanditist“).

1. Rechtsform, Name.

1.1 Hiermit wird zwischen dem Komplementär (associé commandite) und dem bzw. den Kommanditisten (associé(s) commanditaire(s)) eine Kommanditgesellschaft in der Rechtsform einer einfachen Kommanditgesellschaft (société en commandite simple) gemäß den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg und gemäß diesem Gesellschaftsvertrag gegründet. Die Gesellschaft ist mit einem variablen Kapital ausgestattet.

1.2 Die Gesellschaft stellt weder einen spezialisierten Investmentfonds im Sinne des Gesetzes von 2007 noch einen Organismus für gemeinsame Anlagen im Sinne des Gesetzes von 2010 dar. Sie qualifiziert nicht als regulierter Anlagefonds nach Luxemburger Recht und unterliegt keiner Aufsicht durch die CSSF.

1.3 Bezüglich der Rechte und Pflichten der Gesellschafter gelten die Vorschriften des Gesetzes von 1915, es sei denn, dieser Gesellschaftsvertrag trifft ausdrücklich davon abweichende Regelungen, sofern dies nach dem Gesetz von 1915 zulässig ist.

1.4 Die Gesellschaft besteht unter der Bezeichnung „SVG-Lux Real Estate Invest SCS“ oder einem anderslautenden Namen wie vom Komplementär festgelegt und eingetragen gemäß dem Gesetz von 1915.

1.5 Die Gesellschaft besitzt die Möglichkeit, verschiedene Teilgesellschaftsvermögen mit unterschiedlichen Anlagezielen zu errichten.

2. Gesellschaftssitz.

2.1 Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 5, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

2.2 Der Gesellschaftssitz kann zu jeder Zeit durch Beschluss des Komplementärs an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg oder in jede andere Gemeinde des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

3. Gesellschaftszweck.

3.1 Zweck der Gesellschaft ist es, durch die Vornahme von Investments in Übereinstimmung mit der im Informationsmemorandum dargestellten Anlagepolitik der jeweiligen Teilgesellschaftsvermögen laufende Erträge zu erzielen und den Kapitalerhalt zu gewährleisten.

3.2 Die Anlageziele und die Anlagepolitik werden vom Komplementär gemäß Ziffer 4.2 festgelegt. Sie werden den Anlegern im Informationsmemorandum offengelegt.

3.3 Die Gesellschaft ist befugt, alle Maßnahmen zu ergreifen und Geschäfte zu tätigen, die sie zur Erfüllung und Entwicklung ihres Gesellschaftszwecks für nützlich erachtet, in dem Umfang, wie es die anwendbaren Gesetze erlauben.

3.4 Jegliche Dritte, derer sich die Gesellschaft und ihre Tochtergesellschaften zur Erbringung von Dienstleistungen bedient, werden verpflichtet, im Einklang mit diesem Gesellschaftsvertrag bzw. mit dem Informationsmemorandum zu handeln. Alle mit solchen Dritten geschlossenen Verträge werden mit diesem Gesellschaftsvertrag und dem Informationsmemorandum vereinbar sein.

3.5 Die Gesellschaft qualifiziert als AIF im Sinne des AIFM Gesetzes.

4. [...]

5. [...]

6. Laufzeit.

6.1 Die Gesellschaft wurde für eine unbegrenzte Laufzeit errichtet.

6.2 Die Gesellschaft kann jederzeit durch einen Beschluss der Gesellschafter gemäß Ziffer 29 aufgelöst werden.

7. [...]

8. [...]

9. [...]

10. [...]

11. [...]

12. [...]

13. [...]

14. [...]

15. [...]

16. [...]

17. [...]

18. Verwaltung.

18.1 Komplementär

18.1.1 Die Gesellschaft wird vom Komplementär, einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) nach dem Recht des Großherzogtum Luxemburgs verwaltet. Die Kommanditisten sind von der Verwaltung der Gesellschaft ausgeschlossen.

18.1.2 Nach der Maßgabe der Bestimmungen dieses Gesellschaftsvertrags verfügt der Komplementär über die umfassende Befugnis, die Geschäftspolitik sowie die Geschäftsführung der Gesellschaft zu bestimmen.

18.1.3 Sämtliche Befugnisse, welche nicht ausdrücklich gesetzlich oder durch diesen Gesellschaftsvertrag den Kommanditisten vorbehalten sind, können durch den Komplementär ausgeübt werden.

18.1.4 Gegenüber Dritten wird die Gesellschaft rechtsgültig durch den Komplementär oder durch einen oder mehrere Bevollmächtigte, die dieser bestimmt, verpflichtet.

18.1.5 Der Komplementär stellt sicher, dass alle sich in einer vergleichbaren Lage befindenden Kommanditisten fair und gleich behandelt werden.

18.1.6 In dem Fall, dass die Rechtsfähigkeit des Komplementärs endet, der Komplementär liquidiert wird oder sich eine andere Situation ereignet, die ihn daran hindert, die Gesellschaft zu führen und nach außen zu vertreten, wird die Gesellschaft gemäß Ziffer 28.1 dieses Gesellschaftsvertrages aufgelöst, wenn nicht der Komplementär einen Verwalter, der nicht

ein Gesellschafter sein muss, zur Vornahme dringender oder lediglich administrativer Handlungen ernannt und die Gesellschafterversammlung bei Vorliegen eines Quorums von mindestens der Hälfte des Gesellschaftskapitals und mit einer Mehrheit von mindestens zwei Drittel der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter beschließt, die Gesellschaft durch Aufnahme eines neuen Komplementärs fortzuführen.

18.1.7 Die Bestellung des Komplementärs kann jeder Zeit aus wichtigem Grund durch einen Mehrheitsbeschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter beendet werden. Grund für eine solche Beendigung können insbesondere sein:

(a) grobe Fahrlässigkeit, vorsätzliches Handeln oder Betrug in der Ausführung der Pflichten des Komplementärs in Bezug auf die Gesellschaft; sowie

(b) die Insolvenz des Komplementärs; sowie

(c) eine wesentliche Verletzung der vertraglichen Pflichten oder der Gesetze sofern die Verletzung nicht binnen einer Frist von 30 Kalendertagen behoben wurde.

18.1.8 Für den Fall, dass der Komplementär abberufen wird, ergeht der Beschluss der Gesellschafterversammlung ohne Zustimmung des Komplementärs.

18.1.9 Der Komplementär kann jederzeit durch schriftliche Erklärung unter Einhaltung einer Frist von sechs Monaten seine Bestellung gegenüber der Gesellschaft beenden.

[...]

Référence de publication: 2016086895/96.

(160054147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Sydney & London Lux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 64.163.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille seize, le vingt-troisième jour du mois de mars;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

A COMPARU:

"SYDNEY & LONDON PROPERTIES LIMITED ", ayant son siège social au 235 Old Marylebone Road, GB-NW1 5QT Londres.

ci-après la "Mandante"

ici représentée par Madame Chantal MATHU, employée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F route d'Esch,

ci-après la "Mandataire"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

La Mandante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée "SYDNEY & LONDON LUX S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 64.163 (la "Société"), a été constituée le 15 avril 1998 suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, alors de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 510 du 10 juillet 1998;

2) Que le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (25.000.-EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (50.-EUR) chacune;

3) Que la Mandante est devenue successivement la seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société (l'"Associé Unique");

4) Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

5) Que l'Associé Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

6) Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissant en cette qualité, il aura pleins pouvoirs de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou dûment provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que l'Associé Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engage à régler tout le passif de la Société comme indiqué au point 7) ci-dessus;

9) Que l'Associé Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire de contrôle à la liquidation;

10) Que l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de toutes autres valeurs seront annulés;

11) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société pour l'exécution de leur mandat;

12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la Société à L-1882 Luxembourg, 12F, Rue Guillaume Kroll.

13) Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes. Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à l'Actionnaire Unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent vingt-cinq euros (925.-EUR).

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la Mandataire de la comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite Mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. MATHU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 24 mars 2016. 2LAC/2016/6528. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 30 mars 2016.

Référence de publication: 2016086896/66.

(160054261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Sharaf Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 750.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 155.825.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2016.

Référence de publication: 2016086851/10.

(160054537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

SCI Airfield Noertrange, Société Civile.

Siège social: L-9520 Wiltz, 19, rue N.-D. de Fatima.

R.C.S. Luxembourg E 4.473.

L'an deux mille seize, le onze mars,

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné

ONT COMPARU:

1) Madame Charlotte KAILS, hôtelière en retraite, née à Clervaux, le 9 décembre 1927, veuve de Monsieur Joseph WINKIN, demeurant à L- 9711 Clervaux, 86, Grand-rue,

ici représentée par Monsieur André WEIS, ingénieur technicien, né à Wiltz, le 20 février 1990, demeurant à L-9776 Wilwerwiltz, 13A, Op der Gare, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui;

2) Monsieur Jean-Paul SCHWARTZ, professeur, né à Wiltz, le 5 octobre 1952, demeurant à L-7347 Steinsel, 21 C, rue de la Libération;

3) Madame Sophie BERTEMES, sans état, née à Clervaux, le 17 décembre 1951, épouse de feu Monsieur Gilbert WEIS, demeurant à L- 9520 Wiltz, 19, rue N.-D. de Fatima,

ici représentée par Monsieur André WEIS, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui;

4) Monsieur Guy DIMMER, maître-boucher, né à Luxembourg, le 28 mars 1961, demeurant à L-9710 Clervaux, 46, Grand-rue,

ici représenté par Monsieur André WEIS, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquelles parties comparantes étant les associés uniques de la société SCI AIRFIELD NOERTRANGE, une société civile immobilière luxembourgeoise établie et ayant son siège social à L-9520 Wiltz, 19, rue N.D. de Fatima, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro E. 4.473, constituée suivant acte du notaire instrumentant, le 23 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1282 du 14 juin 2011 (la «Société»), dotée d'un capital social de 48.000,- EUR (quarante-huit mille Euros), composé de 4 (quatre) parts sociales d'une valeur nominale de 12.000,- EUR (douze mille Euros) chacune.

Les parties comparantes déclarent se constituer en assemblée générale extraordinaire et représentant l'intégralité du capital social, déclarent et reconnaissent que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sans convocation préalable et prendre des décisions sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Prise note de la qualité d'associé de groupe C de Madame Sophie BERTEMES suite au décès de Monsieur Gilbert WEIS;

2. Nomination de Monsieur André WEIS au poste de gérant de groupe C de la Société en remplacement de Monsieur Gilbert WEIS;

3. Modifications subséquentes des statuts de la Société en rapport avec les résolutions susvisées; et

4. Divers.

Ensuite, les parties comparantes ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale constate avec profond regret le décès de Monsieur Gilbert WEIS, associé et gérant de groupe C de la Société, en date du 21 juillet 2013 à Luxembourg.

Monsieur Gilbert WEIS était marié à Madame Sophie BERTEMES, prémentionnée sous 3). Conformément à l'acte de changement de régime matrimonial reçu en date du 04 août 2004 par le notaire instrumentant, numéro 15.349 de son répertoire, transcrit au bureau des hypothèques de Diekirch en date du 19 août 2004, volume 1144, numéro 25, les conjoints WEIS-BERTEMES étaient mariés sous le régime de la communauté universelle de biens avec attribution de cette communauté au dernier survivant.

Par conséquent la communauté universelle ayant existé entre les conjoints WEIS-BERTEMES appartient en totalité au conjoint survivant, Madame Sophie BERTEMES, prénommée.

Sur base de ce qui précède, l'assemblée générale constate donc (i) la transmission de la quote-part des immeubles sis à la commune de Noertrange ayant appartenu à Monsieur Gilbert WEIS à Madame Sophie BERTEMES, son conjoint survivant, et (ii) la transmission de la part de groupe C à Madame Sophie BERTEMES qui devient associé du groupe C de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur André WEIS, ingénieur technicien, né à Wiltz, le 20 février 1990, demeurant à L-9776 Wilwerwiltz, 13A, Op der Gare, comme gérant de Groupe C de la Société en remplacement de Monsieur Gilbert WEIS.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts de la Société en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier (i) l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à quarante-huit mille euros (EUR 48.000,-), représenté par une (1) part de groupe A, une (1) part de groupe B, une (1) part de groupe C et une (1) part de groupe D, chacune d'une valeur nominale de douze mille euros (EUR 12.000,-), réparties comme suit:

- | | |
|---|--------------------|
| 1) Mme Charlotte KAILS, prénommée: | 1 part de groupe A |
| 2) M. Jean-Paul SCHWARTZ, prénommé: | 1 part de groupe B |
| 3) Mme Sophie BERTEMES, prénommée: | 1 part de groupe C |
| 4) M. Guy DIMMER, prénommé: | 1 part de groupe D |

Les parts ne sont représentées par aucun titre.

Chaque année l'assemblée des associés fixe la valeur d'une part».

Coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportées par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, sont estimés à mille cent euros (EUR 1.100.-).

Aucun autre point n'étant inscrit à l'ordre du jour, l'assemblée a pris fin.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: André Weis, Jean-Paul Schwarz, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 21 mars 2016. 1LAC / 2016 / 9304. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 mars 2016.

Référence de publication: 2016086872/86.

(160054637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

New York S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2555 Luxembourg-Merl, 62, rue de Strassen.

R.C.S. Luxembourg B 13.201.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales de la société à responsabilité limitée NEW YORK S.à r.l. signée le 1-01-2016, que les parts ont fait l'objet de la cession suivante:

La société à responsabilité limitée WEEKEND S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2555 Luxembourg, rue de Strassen, 62, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.21.580 a cédé la propriété de cinquante (50) parts sociales à la société à responsabilité limitée ECELUX S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-8011 Strassen, route d'Arlon, 341, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.161.513.

Suite à cette convention de cession de parts sociales, la répartition des parts sociales est modifiée comme suit:

La société à responsabilité limitée WEEKEND S.à r.l. 50 parts sociales
La société à responsabilité limitée ECELUX S.à r.l. 50 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 Mars 2016.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016086752/23.

(160054534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

NWS Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 182.077.

—
Extrait des résolutions prises par les gérants de la société en date du 23 mars 2016

Il résulte des décisions prises par les Gérants en date du 23 mars 2016 que:

- Le siège social de la Société a été transféré du 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Référence de publication: 2016086765/12.

(160054388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

GSO Palmetto Opportunistic Investment (Luxembourg) Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 183.292.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de la Société prises en date du 24 mars 2016 que Madame Emma FLEMING a démissionné avec effet au 1^{er} avril 2016 comme gérant de catégorie A de la Société et que Monsieur William FOOT, né le 26 août 1975 à Wokingham (Royaume-Uni), résidant professionnellement à 30 Herbert Street, Dublin 2, Irlande, a été nommé gérant de catégorie A de la Société avec effet au 1^{er} avril 2016 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2016087187/15.

(160054985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2016.

Grace Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 192.570.

—
1 - Mise à jour

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

L'adresse de Monsieur David John HAINES, associé unique et gérant de classe A de la Société, est désormais la suivante:

- 19, rue de Bitbourg, L-1273, Luxembourg.

2 - Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 23 mars 2016

En date du 23 mars 2016, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de nommer Monsieur Gerry MULVIN, né le 24 avril 1964 à Dublin, République d'Irlande, résidant à l'adresse professionnelle suivante: 19, rue de Bitbourg, L-1273, Luxembourg, en tant que nouveau gérant de classe A de la Société, avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur David John HAINES, gérant de classe A

- Monsieur Gerry MULVIN, gérant de classe A

- Monsieur Olivier HAMOU, gérant de classe B

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

Luxembourg, le 31 mars 2016.

Grace Partners S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2016087160/26.

(160054796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2016.

Haltaro Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 178.039.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2016087189/10.

(160055043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2016.

I.L.L. Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 153.141.

Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 24 février 2016, l'associé unique a décidé de révoquer Monsieur Johan DEJANS en tant que gérant de la société, et ce avec effet au 1^{er} avril 2016.

Le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

- Madame Virginie DOHOGNE;
- Monsieur Hugo FROMENT;
- Monsieur Andrew O'SHEA;
- Monsieur Hille-Paul SCHUT;
- Monsieur Douwe TERPSTRA;
- Monsieur Frank WELMAN.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2016.

Un mandataire

Référence de publication: 2016087208/21.

(160055035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2016.

LRIF Luxembourg AIV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 196.210.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} avril 2016.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2016087256/11.

(160054981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2016.

LS International Finance S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-8354 Garnich, 20A, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 189.446.

Extrait des résolutions prises par les actionnaires de la Société en date du 1^{er} janvier 2016

Les actionnaires de la Société ont pris en date du 1er janvier 2016 les résolutions suivantes:

1. Révocation de M. Alain FIDESSER, citoyen belge, résidant professionnellement au 20A, rue des Trois Cantons, L-8354 Garnich, de son mandat d'administrateur de la Société avec effet immédiat;

2. Nomination de Mme Eva FRIDRICH, né le 16 novembre 1944 à Lucenec, Slovaquie, ayant son adresse professionnelle à Korruni 1664/49, Vinohrady, Praha 2, 12000 Prague, République Tchèque, en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat;

3. Nomination de Seren S.à r.l., ayant son siège social au 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.588, représentée par son représentant permanent M. George BRYAN-ORR né le 10 octobre 1970 à North-York, Canada, ayant son adresse professionnelle au 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat;

4. Nomination de TITAN, ayant son siège social au 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.838, représentée par son représentant permanent M. Richard van't Hof, né le 5 octobre 1965 à Barendrecht, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat.

Le mandat de chacun des administrateurs expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de la Société à tenir en 2022.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 31 mars 2016.

Pour la Société

Référence de publication: 2016087257/30.

(160054871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2016.

LSREF3 Datona Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 198.169.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2016.

Référence de publication: 2016087261/10.

(160054925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2016.

Maffay S.A., Société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8070 Luxembourg, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 172.280.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 21 décembre 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2016087274/13.

(160054919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2016.

Magnesita Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 194.612.

RECTIFICATIF

Suite à une erreur matérielle survenue dans la publication datée du 29 février 2016, et déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 1^{er} mars 2016, sous la référence L160037032:

Par résolutions prises en date du 22 février 2016, l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

1. Renouvellement du mandat des administrateurs suivants:

- Christophe Dominique Davezac, administrateur de catégorie B, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

- Mélanie Anne C Wilkin, administrateur de catégorie B, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

- Emmanuel Maurice Mougeolle, administrateur de catégorie B, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

- Octavio Cortes Pereira Lopes, administrateur de catégorie A, avec adresse professionnelle au 240, Praça Louis Ensch, CEP: 32210-902 Contagem, Brésil

- Gustavo Luiz Perrotti Rossato, administrateur de catégorie A, avec adresse professionnelle au 240, Praça Louis Ensch, CEP: 32210-902 Contagem, Brésil

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2021 et qui se tiendra en 2022.

2. Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes d'Alter Domus Luxembourg S.à r.l., avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2021 et qui se tiendra en 2022;

3. Nomination d'Albert Daniel Bock, avec adresse professionnelle au 1 Itterpark, 40724 Hilden, Allemagne au mandat d'administrateur de catégorie A, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2021 et qui se tiendra en 2022;

4. Nomination d'Andreas Bytomski, avec adresse professionnelle au 1 Itterpark, 40724 Hilden, Allemagne au mandat d'administrateur de catégorie A, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2021 et qui se tiendra en 2022;

5. Nomination de Stéphanie Stacchini, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat d'administrateur de catégorie B, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2021 et qui se tiendra en 2022;

6. Nomination de Ronald Chamielec, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat d'administrateur de catégorie B, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2021 et qui se tiendra en 2022.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2016.

Référence de publication: 2016087275/43.

(160055130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2016.

Lux - Lagos, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3321 Berchem, 15D, rue Meckenheck.

R.C.S. Luxembourg F 10.772.

—
STATUTS

Jeudi, le 31 mars de l'an deux mille seize, entre les soussignés:

1. Madame Antonella DE LUCA épouse AGBOLAHAN, pensionnaire, de nationalité italienne, domiciliée à L - 3321 BERCHEM, 15D, rue Meckenheck;

2. Madame Jessica ROLO LOURENCO épouse EMORDI, employée privée, de nationalité luxembourgeoise, domiciliée à L - 1730 LUXEMBOURG, 55, rue de l'Hippodrome;

3. Monsieur Matthews AGBOLAHAN, sans emploi, de nationalité nigériane, domicilié à L - 3321 BERCHEM, 15D, rue Meckenheck,

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de LUX - LAGOS asbl

Art. 2. L'association a pour objet d'aider les enfants, d'organiser la collecte de fonds de toute nature en faveur des enfants du tiers-monde ainsi que demander une aide solidaire qui allie partage et échange (parrainage d'un enfant).

Art. 3. L'association a son siège social à L - 3321 BERCHEM, 15D, rue Meckenheck.

Le siège social peut être transféré à toute autre adresse au Grand-Duché du Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

II. Membres

Art. 5. En dehors des membres fondateurs, toute personne physique, qui consent aux présent statuts peut être admise comme membre effectif de l'association. L'admission de nouveaux membres effectifs se fait par décision du Conseil d'Administration, sur demande d'adhésion écrite.

La décision du Conseil d'Administration est sans recours.

Le nombre des associés ne peut être inférieur à trois.

Art. 6. Les membres effectifs payeront une cotisation annuelle à fixer par L'Assemblée Générale.

Le montant de cette cotisation ne pourra pas être supérieur à 25 Euros.

Art. 7. Tout membre effectif peut se retirer de l'association par simple lettre adressée au Président du Conseil d'Administration.

Art. 8. Tout membre qui n'aura pas payé sa cotisation annuelle dans le délai de trois mois à partir du premier rappel, sera considéré de plein droit comme démissionnaire.

Art. 9. Conformément à l'article 12 de la loi du 21 avril 1928, pourra être exclu le membre effectif qui refuse de se conformer aux statuts, au règlement d'ordre Intérieur ou aux décisions du Conseil d'Administration, statuant dans les limites de ses pouvoirs légaux et le membre qui contrevient aux intérêts de l'association.

Il n'y a pas de recours contre la décision du Conseil d'Administration.

Art. 10. Le Conseil d'Administration pourra conférer le titre de membre d'honneur à des personnes physiques qui soutiennent l'association.

III. Assemblée Générale

Art. 11. Sur convocation du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an au cours du premier trimestre de l'exercice social, au siège de l'association, à moins que le Conseil d'Administration n'ait fixé un autre lieu de réunion.

Le Conseil d'Administration pourra convoquer une Assemblée Générale extraordinaire chaque fois qu'il le jugera utile et nécessaire.

A la suite d'une demande écrite d'un quart des membres effectifs, le Conseil d'Administration doit convoquer dans un délai d'un mois, une Assemblée Générale extraordinaire, en portant à l'ordre du jour le motif de la demande.

Art. 12. Le Conseil d'Administration convoque tous les membres effectifs à l'Assemblée Générale, par simple lettre ou par imprimé, en observant un préavis d'au moins quinze jours.

Cette convocation contient une proposition d'ordre du jour.

Art. 13. Tout membre peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre au lui donnant une procuration écrite. Chaque membre ne peut représenter qu'un seul autre membre.

Art. 14. A l'Assemblée Générale seuls les membres effectifs ont le droit de vote. Les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, sauf aux cas où il en est autrement décidé par la loi ou les présents statuts.

Art. 15. Les attributions obligatoires de l'Assemblée Générale comportent:

- a. la modification des statuts suivant les dispositions prévues par les articles 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928 modifiée sur les associations et fondations sans but lucratif;
- b. la nomination et la révocation des administrateurs;
- c. l'approbation du rapport de gestion et du compte de l'exercice écoulé ainsi que du budget de l'exercice suivant;
- d. la désignation de deux commissaires aux comptes;
- e. la dissolution de l'association conformément aux règles établies par la loi;
- f. l'exercice de tous les autres pouvoirs dérivant de la loi et des statuts.

Art. 16. L'Assemblée Générale est présidée par le président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fait fonction du bureau de l'Assemblée Générale. Les résolutions sont contresignées dans un registre spécial et sont signées par le président et le secrétaire. Ce registre peut être consulté par tous les membres effectifs, au siège de l'association.

IV. Le Conseil d'Administration

Art. 17. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins. La durée de leur mandat est de deux ans. Les administrateurs désignent parmi ses membres, un président, un vice-président et un secrétaire-trésorerie. Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 18. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent.

De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande du président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 19. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

Art. 20. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

Art. 21. Le trésorerie assure la gestion financière de l'association, il rend régulièrement compte au Conseil d'Administration et présente à l'Assemblée Générale un rapport financier annuel, vérifié par les commissaires aux comptes. Chaque dépense doit être documentée par une facture ou autre pièce justificative. Les comptes et la Caisse sont contrôlés une fois par an par deux commissaires aux comptes à désigner par l'Assemblée Générale.

Art. 22. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par les statuts ou par la loi est de la compétence du Conseil d'Administration.

V. Fonds social

Art. 23. Les ressources de l'association se composent notamment:

- Des cotisations des membres effectifs et des membres d'honneur;
- Des subsides, des dons, des legs et de parrainages;
- Des intérêts;
- D'autres revenus positifs.

Art. 24. L'exercice social correspond à l'année civile. Par dérogation à cette règle la première journée commence le jour de la signature des présents statuts et finira le 31 décembre 2017.

VI. Dissolution

Art. 25. En cas de dissolution de l'association, le Conseil d'Administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent favorable sera versé aux enfants objet de l'a.s.b.l.

VII. Dispositions finales

Art. 26. Sont applicables, pour le surplus et pour les cas non prévus par les présents statuts, les dispositions de la loi du 21 avril 1928 modifiée concernant les associations sans but lucratif.

Fait à Berchem, le 31 mars 2016.

Signatures.

Référence de publication: 2016087268/104.

(160055297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2016.

Office Space S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 700.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 177.087.

Le Conseil d'Administration a pris note du changement d'adresse d'un des membres de son Conseil de Gérance:

- Monsieur Nicolas DELORE, Route de Cachiblio 45, 1977 Icoigne Suisse.

Pour le Conseil d'Administration

Nicolas DELORE / Frédéric DELORE

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2016087923/13.

(160055444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2016.

Odin LuxCo 1 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 27.936,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 194.247.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société, le 31 mars 2016, les décisions suivantes:

- prendre note de la démission de M. Ronald W. de Koning, M. Olivier de Nervaux, M. Anthony Halligan, M. Christopher Jenner et M. Nicolas Brimeyer en tant que gérants de la Société, avec effet immédiat;

- nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée:

* Mme Esther Cocco, née le 15 mai 1984 à Rome, Italie, ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; et

* M. Michael Watrin, né le 17 septembre 1978 à Virton, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société est, dès lors, composé de:

- Mme Esther Cocco; et
- M. Michael Watrin.

Par ailleurs, il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé le 31 mars 2016 que Orion IV European 25 S.à r.l., associé unique de la Société, a transféré vingt-six mille cinq cent douze (26.512) parts sociales détenues dans la Société à MF Frankfurt THA 70-74 GmbH, une société ayant son siège social à Ulmanstraße 18, 60325 Francfort sur le Main, Allemagne, et immatriculée au Amtsgericht de Francfort sur le Main sous le numéro HRB 100739.

Orion IV European 25 S.à r.l. détient désormais mille quatre cent vingt-quatre (1.424) parts sociales dans le capital social de la Société et MF Frankfurt THA 70-74 GmbH détient désormais vingt-six mille cinq cent douze (26.512) parts sociales dans le capital social de la Société.

Enfin, il résulte des résolutions prises le 31 mars 2016 que les associés de la Société ont décidé de transférer le siège social de la Société des 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2016.

Référence de publication: 2016087922/32.

(160055640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2016.

Plexus Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 186.603.

Suite aux résolutions du gérant unique prises en date du 23 mars 2016 avec effet au 4 avril 2016, il a été décidé que la société a changé d'adresse comme suit:

Du: 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

Au: 287-289, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2016.

Référence de publication: 2016087931/14.

(160055008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2016.

Mermaid S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 66.340.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 novembre 2015

- L'Assemblée ratifie la cooptation au poste d'administrateur de Monsieur Luigi Maula, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui se tiendra en 2019.

Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2016087866/15.

(160055829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2016.

Malton S.à r.l. - SPF, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 381.000,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 98.164.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue au siège social le 31 mars 2016 à 11h00

Les Associés prennent connaissance et acceptent le rapport du commissaire-vérificateur, sur la bonne exécution par le Liquidateur dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 28.09.2015.

L'actionnaire approuve les comptes de liquidation en date du 30/03/2016

L'actionnaire prononce la clôture de la liquidation et reconnaît que la Société cesse d'exister.

L'actionnaire décide que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant cinq ans, à partir de la date de publication des présentes dans le Mémorial C, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, à l'ancien siège social de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31.03.2016.

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2016087876/22.

(160055529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2016.

LU AZUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 4, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 201.806.

L'an deux mil seize, le trois mars.

pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange,

a comparu:

Maître Jacques Yves HENCKES, avocat, demeurant professionnellement à L-1147 Luxembourg, 4, rue de l'Avenir, agissant en sa qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de la société anonyme «LU AZUR S.A.» avec siège social à L-1147 Luxembourg, 4, rue de l'Avenir, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 novembre 2015, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après dénommée la «Société»), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B201806,

en vertu des pouvoirs lui conférés par décision du Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du 22 février 2016.

Une copie conforme du procès-verbal de cette réunion, après avoir été paraphée «ne varietur» par le comparant, ès qualités qu'il agit, et par le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualité, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

I. Que la Société a actuellement un capital social de un million cinq cent mille euros (1.500.000,-EUR) représenté par mille cinq cents (1.500) actions nominatives d'une valeur nominale de mille euros (1.000,-EUR) chacune, entièrement libérées.

II. Qu'aux termes du point 5.2 de l'article 5 des statuts de la Société:

« **5.2. Capital autorisé.** Le capital social de la société pourra être porté à trois millions d'euros (3.000.000.- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,-EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.».

III. Que par décision en date du 22 février 2016, le Conseil d'Administration a décidé de réaliser une augmentation de capital dans les limites statutaires d'un montant de un million cinq cent mille euros (1.500.000 EUR) pour le porter de son montant actuel de un million cinq cent mille euros (1.500.000,-EUR) à un montant de trois millions d'euros (3.000.000.-EUR) avec émission de mille cinq cents (1.500) nouvelles actions nominatives d'une valeur nominale de mille euros (1.000 EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

IV. Que le Conseil d'Administration a accepté la souscription de l'intégralité des nouvelles actions nominatives par l'actionnaire unique Monsieur Gérard HOUA, conseiller financier, né le 6 septembre 1958 à Pékin (Chine), demeurant au 12 Jingshan Xijie Xicheng District 100009 Pékin (Chine) (le «Souscripteur»), comme il est décrit et constaté dans les prédites résolutions par le Conseil d'Administration de la Société.

Le Conseil d'Administration a, dans sa réunion précitée du 22 février 2016, donné mandat à Maître Jacques Yves HENCKES, prénommé, de faire acter l'augmentation de capital dans les formes légales pardevant notaire.

Toutes les nouvelles actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées en numéraire par le Souscripteur pour un montant de un million cinq cent mille euros (1.500.000,-EUR).

Preuve du paiement intégral en espèces du montant de l'augmentation de capital a été donnée au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire, de sorte que la somme de un million cinq cent mille euros (1.500.000,-EUR) se trouve dès-à-présent à la disposition de la société.

Les nouvelles actions ont les mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

V. Que suite à la réalisation de l'augmentation de capital, le point 5.1 de l'article 5 des statuts est modifié, comme suit:

« Art. 5. Capital social émis et autorisé.

5.1 La Société a un capital social de trois millions euros (3.000.000,-EUR) représenté par trois mille (3.000) actions nominatives d'une valeur nominale de mille euros (1.000,-EUR) chacune (les «Actions»).

Evaluation - Déclaration

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent à EUR 2.470,-.

Dont acte, fait et passé à Hesperange date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Y. Henckes, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 07 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/7561. Reçu soixante-quinze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 24 mars 2016.

Référence de publication: 2016087854/75.

(160055506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2016.

Linline Holding S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 7B, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 187.742.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 29 mars 2016:

1) L'Assemblée décide de nommer au poste d'administrateur de la Société, avec effet immédiat pour une période débutant ce jour et venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires de la Société devant se tenir en 2019:

- Monsieur Mikael GUTIERREZ-RUIZ, né le 18 octobre 1979 à Liège, Belgique, demeurant professionnellement au 7B, Rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

2) L'Assemblée accepte la démission de la société Veridice S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg B 154.843), ayant son siège social à 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, de son mandat de Commissaire aux comptes de la Société.

3) L'Assemblée décide de nommer, au poste de Commissaire aux comptes, avec effet immédiat, pour une période débutant ce jour et venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de l'Actionnaire unique de la Société devant se tenir en 2019:

- La société Revisora S.A. (RCS Luxembourg B 145.505), ayant son siège social au 60, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

4) L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société au 7B, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LINLINE HOLDING S.A.

Référence de publication: 2016087835/25.

(160055714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2016.

Liro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7610 Larochette, 18, place Bleech.
R.C.S. Luxembourg B 138.066.

En date du 23 Mars 2016, l'Assemblée Générale a décidé à l'unanimité la décision suivante:

Organe: Conseil d'administration

De rayer:

Andreas Management Services S.à.r.l. RCS: B179712

Adresse: 10-12 Rue de Medernach, L-7619 Larochette

Fonction: Administrateur

D'inscrire:

Rotteveel, Joseph

Adresse: 10-12 Rue de Medernach, L-7619 Larochette

Fonction: Administrateur

Date de nomination: 01/03/2016

Mandat: Déterminée

Mandat: jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2019
Larochette, le 30 Mars 2016.

Référence de publication: 2016087837/21.

(160056019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2016.

Verveine Holdings SC, Société Civile.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg E 5.807.

Les statuts coordonnés au 10 mars 2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 avril 2016.

Référence de publication: 2016088071/10.

(160055880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2016.

Varius RE Fund S.A. - SICAV - SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 173.069.

EXTRAIT

- Décision prises par les actionnaires de mettre fin au mandat de Grant Thornton Lux Audit S.A., réviseur d'entreprises agréé.

- Nomination de Artemis Audit & Advisory, Réviseur d'entreprises agréé, avec effet au 11 mars 2016, dont le siège social est situé au 25 A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 166716, et ce, pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2016 approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2015.

- Nomination de Monsieur Roman Zgryzniak, né le 7 octobre 1984 à Vienne (Autriche), Administrateur de catégorie B avec effet au 24 février 2016, demeurant à Hauptstrasse 153/10, 2391 Kaltenleutgeben, (Autriche) pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2019.

- Acceptation de la démission de Monsieur Philippe Lanciers, Administrateur de catégorie B avec effet au 23 février 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

VARIUS RE FUND S.A. - SICAV-SIF

Référence de publication: 2016088072/23.

(160055391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2016.

VICTAULIC International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 484.616.380,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 162.506.

En date du 22 juin 2015, les Associés de la Société ont pris les décisions suivantes:

- Réélection de Deloitte Audit, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67895, dont le siège social et situé au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la fonction de réviseur d'entreprises agréé, pour l'audit des comptes annuels consolidés de la Société se terminant au 31 décembre 2015, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Mandataire

Référence de publication: 2016088075/16.

(160055498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2016.

Vur Holdings I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 191.820.

En date du 23 mars 2016, les associés ont pris acte des décisions suivantes:

- Election de M. Cédric Bradfer, né le 2 août 1978 à Chambéry, France, et résidant professionnellement au 6D, route de Trèves L-2633 Senningerberg, Luxembourg, au poste de gérant de classe B avec effet au 23 mars 2016 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016088077/12.

(160056067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2016.

iCON Sapphire Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 3.716.875,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Aron.
R.C.S. Luxembourg B 184.003.

Extrait des résolutions du conseil de gérance en date du 4 avril 2016

Suite aux résolutions du conseil de gérance prises en date du 4 avril 2016, il a été décidé de transférer le siège social de la Société du 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg avec effet au 4 avril 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2016.

Référence de publication: 2016088136/14.

(160056221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

AGB Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 205.074.

STATUTES

In the year two thousand sixteen, on the twenty-fourth day of March.

Before the undersigned Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Real Estate Investments International Corp., a company limited by shares, ruled by the BVI Business Companies Act, having its registered office at Flemming House, Wickhams Cay, PO Box 662, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the Registrar of Corporate Affairs under the number 681.864 ("Real Estate Investments International"),

here represented by Mrs. Monique Drauth, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said power of attorney, initialled “ne varietur” by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such party, acting as stated above, has requested the notary to draw up the following articles of association (the “Articles”) of a société à responsabilité limitée (private limited liability company), which is hereby incorporated:

Title I - Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the “Company”), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the “Law”), as well as by the articles of association (hereafter the “Articles”), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit, loans (whether performing or non-performing), residential mortgages and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. The Company may enter into transactions, including financial transactions, with its affiliates on any terms including, without limitation, other than on arms length terms.

The Company may incorporate or acquire subsidiaries from time to time.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, or affiliated companies. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

The Company may acquire to resell or buy and sell real property or any other moveable or immoveable property in any country.

The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "AGB Holding S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office is established in the municipality of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) divided into one hundred (100) shares of one hundred twenty five Euros (EUR 125.-) each.

In addition to the share capital, a premium account and/or a capital contribution account (compte 115 "Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres") may be set up. The Company may use the amount held in the premium account and/or the capital contribution account (as applicable) to redeem its shares, set off net losses, and make distributions to shareholders or it can allocate the funds to the statutory reserve.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles a shareholder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers, the company will be validly committed towards third parties by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another provided that a majority of the managers are in Luxembourg at the time of such meeting. Any meeting at which a majority of the board of managers is not present in Luxembourg will be deemed to be inquorate and must be reconvened. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The shareholders may appoint and remove any manager by way of a unanimous written resolution.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of every year.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. If there are more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaires).

The operations of the Company shall be supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditor(s)/réviseurs d'entreprises and will determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six years. Statutory auditor(s)/réviseurs d'entreprises may be re-elected.

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/ their shareholding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 19. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

All the one hundred (100) shares have been subscribed by Real Estate Investments International Corp., prenamed.

The shares have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is now available to the Company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Transitory provision

The first financial year shall begin on the date of the present deed and finish on December 31st, 2016.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder representing the entirety of the subscribed share capital passed the following resolutions:

- 1) The following person has been elected as manager of the Company for an unlimited period:
- Mr. Michael Kidd, professionally residing at 49, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg
- 2) The address of the Company is set at 49, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars.

Pardevant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Real Estate Investments International Corp., une société limitée régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Flemming House, Wickhams Cay, PO Box 662, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques (‘‘Real Estate Investments International’’),

dûment représentée par Mme Monique Drauth, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ‘‘ne varietur’’ par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après ‘‘La Société’’), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après ‘‘la

Loi”), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après “les Statuts”), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt, prêts (portant intérêts ou non), et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. La Société pourra conclure toutes transactions, y compris des transactions financières, avec ses filiales quel qu'en soient les termes et conditions.

La Société pourra également constituer des filiales ou acquérir des sociétés.

La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, ou Sociétés affiliées. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, Sociétés affiliées ou toute autre Société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

La Société pourra acquérir pour revendre ou acquérir puis revendre tout type d'actifs mobiliers ou immobiliers dans tous pays.

L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination «AGB Holding S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission et/ou un compte d'apport en capital (compte 115 "Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres") peut être établi. L'avoir de ce compte de prime d'émission et/ou du compte d'apport en capital (le cas échéant) peut être utilisé pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de cet agent, la durée de son mandat ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire ayant pour effet que tous les gérants participant à la réunion puissent se comprendre mutuellement. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion pourvu que la majorité des gérants se trouvent à Luxembourg au moment de la réunion. Toute réunion au cours de laquelle la majorité des gérants ne sera pas présente à Luxembourg sera considérée comme ne s'étant pas tenue et devra être convoquée à nouveau.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise, dans les cas prévus par la loi.

L'assemblée générale des associés devra nommer le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseurs d'entreprise et déterminer leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne pourra dépasser six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseur d'entreprise pourront être réélus.

Art. 18. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer que des fonds suffisants sont disponibles en vue d'une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents Statuts.

Art. 19. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 20. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les cent (100) parts sociales ont toutes été souscrites par Real Estate Investments International Corp., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et finira le 31 décembre 2016.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cent Euros (EUR 1.100,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital souscrit, a passé les résolutions suivantes:

- 1) Est appelé aux fonctions de gérant pour une durée indéterminée:
 - M. Michael Kidd, demeurant professionnellement au 49, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- 2) L'adresse du siège social est fixée au 49, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 29 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/10197. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 4 avril 2016.

Référence de publication: 2016088137/315.

(160056173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Actaris Capital, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 94.006.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue anticipativement le 24 mars 2016

- La cooptation de Monsieur Francesco CAVALLINI, employé privé, demeurant professionnellement au 412F Route d'Esch, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur de catégorie B en remplacement de Madame Chloé GAUBERT-GUILLET, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2018.

- La démission de Madame Céline BONVALET de son mandat d'Administrateur de Catégorie B est acceptée.

- Madame Kathy MARCHIONE, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg est nommée comme nouvel Administrateur de Catégorie B en son remplacement. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2018.

Fait à Luxembourg, le 24 mars 2016.

Certifié sincère et conforme

ACTARIS CAPITAL

Signatures

Administrateur B / Administrateur A

Référence de publication: 2016088142/21.

(160056224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Angels in the House S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 326, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 205.090.

—
STATUTS

L'an deux mil seize, le dix mars.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Madame Virginie HUVELLE, Managing director, née à Nancy (France) le 12 octobre 1976, demeurant à L-2515 Luxembourg, 8, rue Joseph Sax;

2. Madame Corine DORISE, Administrative & Sales director, née à Paris (France) le 29 avril 1975, demeurant à F-92330 Sceaux (France), 10, rue Paul Couderc.

3. Zimmer & Partners S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 50 rue Charles Martel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B151.507,

ici représentée par Madame Isabella LENTINI, employée, demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 50 rue Charles Martel, en vertu d'une procuration sous seing privée délivrée à Luxembourg, le 10 mars 2016, laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par les comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, agissant comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre elles:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toute activité relative à la prestation de services et de conseils en matière d'assistance administrative, de gestion, de logistique et d'organisation quotidienne aux particuliers et aux entreprises.

La société peut prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins quelle ne soit spécialement réglementée.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de «Angels in the House S.à r.l.».

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la commune par décision des gérants ou du gérant, le cas échéant.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de 12.500,-EUR (douze mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de 125,-EUR (cent vingt-cinq euros) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) Madame Virginie HUVELLE, préqualifiée, cinquante et une parts sociales	51
2) Madame Corine DORISE, préqualifiée, dix-neuf parts sociales	19
3) Zimmer & Partners S.A., préqualifiée, trente parts sociales	30
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Titre II. Administration - Assemblée Générale

Art. 9. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 17. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2016.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de 1.260,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant administrative de la société pour une durée indéterminée, Madame Corine DORISE, préqualifiée.
2. Est nommée gérante technique de la société pour une durée indéterminée, Madame Virginie HUVELLE, préqualifiée.
3. La société se trouve valablement engagée et représentée par la signature individuelle du gérant technique.
4. L'adresse du siège social est établie à L-2441 Luxembourg, 326, rue de Rollingergrund.

DONT ACTE, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: V. Huvelle, C. Dorise, I. Lentini, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 11 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/8307. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 24 mars 2016.

Référence de publication: 2016088150/111.

(160056339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Anton Capital Entertainment GP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 161.683.

In the year two thousand and sixteen, on the twelfth day of the month of January.

Before Us Maître Henri Hellinckx notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

Anton Holdings Limited, a limited liability company incorporated and governed under the laws of Jersey, having its registered office at Ogier House, The Esplanade, St Helier, JE4 9WG, Jersey and registered with the JFSC Companies Registry under number B 108284 (the "Sole Shareholder"),

duly represented by Régis Galiotto, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 12 January 2016 in Luxembourg.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Being the Sole Shareholder of Anton Capital Entertainment GP, S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée duly incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) having its registered office at 2, Boulevard Konrad Adenauer Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 161683 pursuant to a deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg, dated 14 June 2011, published on 5 September 2011 in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations ("Memorial") under number 2058, page 98768. The articles of the Company (the "Articles") have been lastly amended by a deed of Maître Edouard Delosch, abovementioned, dated 5 November 2012 and published in the Memorial on 14 January 2013, under number 81, page 3877.

The agenda of the extraordinary general meeting of the Sole Shareholder of the Company was the following:

- Amendment and restatement of article 7.2 of the Articles; and
- Amendment and restatement of article 8 of the Articles.

The Sole Shareholder declares and requests the enacting notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to amend and restate article 7.2 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

« 7.2. The A managers shall always be representatives of or be related to the shareholders, the B manager shall always be independent and resident in Luxembourg and the C managers shall always be chosen amongst candidates proposed by the shareholders of Anton Capital Entertainment, S.C.A. ("ACE") or their representatives. The relevant C managers shall be appointed as soon as practicable upon each relevant investor in ACE, which is eligible to have a seat at the Board of the Company as agreed in writing, has been accepted as a shareholder of ACE (together with other shareholders in ACE, the

"ACE Shareholders"). Every appointment, revocation or replacement of a manager of any category shall always be at the full discretion of the shareholders, subject however to the obligation to comply with the above selection, designation and appointment process at all times.»

Second resolution

The Sole Shareholder decides to amend and restate article 8 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ Art. 8. Board of managers.

8.1. Powers of the Board

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

(iii) The Board may choose to delegate to the A managers and the B manager the day-to-day management of ACE including the supervision of the performance of the duties of both the Manager and the Advisor as defined in the Investor’s Agreement, the administration of each PFD Agreement and the monitoring of compliance with each such PFD Agreement by each counterparty thereto and the administration and management of the obligations of ACE under any credit agreement. The A managers and the B manager shall be responsible for such day-to-day management activities as may be delegated pursuant hereto.

“Investor’s Agreement” is the agreement among ACE and all of its shareholders including the Company dated 7 January 2016 as amended from time to time.

“PFD Agreement” is the Production, Financing and Distribution Agreement with Studiocanal, executed on 1st August 2011 as amended from time to time, and any other agreement concluded by ACE or its subsidiary in respect of the acquisition, co-production or financing and distribution of individual film or TV assets or a slate of such assets.

8.2. Procedure on the Board

(i) The Board meets upon the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, including at least one (1) A manager and one (1) B manager. Subject to the provisions set out under (vi) and (vii) herebelow with respect to Reserved Matters and Unanimous Decisions, resolutions of the Board are validly taken by the majority of the votes cast including at least one (1) A manager and one (1) B manager.

(vi) Resolutions on Reserved Matters (as defined below) are validly taken by a super-majority of four-fifths (4/ 5) of the members of the Board.

For the purposes of the above provision, "Reserved Matters" shall mean any material decision relating to the management of any entity of which the Company is managing general partner pursuant to Art. 3.2, where that decision concerns the financing of that entity, and, in respect of ACE, all decisions whereby ACE would:

a) make any increase in ACE’s equity or debt financing beyond that which is permitted pursuant to clause 3.3 or clause 10.10.6 of the Investors’ Agreement;

b) make any material sale or disposal (whether by merger or otherwise) or liquidation of ACE’s assets or stock;

c) make any material acquisition of rights other than those pursuant to the PFD Agreement with StudioCanal or any agreement governing a Further Transaction approved pursuant to clause 10.10 of the Investors’ Agreement;

d) make any material amendment to a PFD Agreement;

e) consider a shareholder of ACE as a Defaulting Shareholder pursuant to Art. 13.1 of the articles of ACE (excluding the vote of any member of the Board appointed or nominated by such Defaulting Shareholder);

f) determine the price of an offer of a Defaulting Shareholder's Holding and Equity Commitments as contemplated by clauses 3.5.2.1 and 3.5.2.3 of the Investors’ Agreement (excluding the vote of any member of the Board appointed or nominated by such Defaulting Shareholder);

g) approve any valuation of ACE as a going concern pursuant to clause 3.3.5 of the Investors’ Agreement;

h) dispose of any interest in its subsidiary; or

i) enter into or approve any agreement to do any of the foregoing.

For the avoidance of doubt, the term "Reserved Matters" shall exclude any daily business related decisions, which may be entered into in compliance with the provisions of article 8.3 herebelow.

(vii) Resolutions in relation to any decision (a "Unanimous Decision") whereby ACE would enter into any transaction or related arrangement which represents a material change to the business of ACE, being the investment into the acquisition, co-production, financing and distribution of individual film or TV assets or a slate of such assets, shall require the unanimous consent of all members of the Board.

(viii) A Level 1 Transaction shall not be approved by a decision of less than 50% of the members of the Board. A Level 2 Transaction shall not be approved by a decision of less than 75% of the members of the Board. A Level 3 Transaction shall only be approved by a unanimous decision of the members of the Board.

For the purpose of this Art. 8.2, the following terms have the meanings here given:

"Level 1 Transaction" means a Further Transaction which:

A) in relation to a slate of films or TV assets:

- a. has a Projected Annual Investment of less than EUR 10 million;
- b. is proposed at a time when the Cash Multiple for the aggregate of those of ACE's film and TV assets that are seasoned at that time is greater than 1.3;
- c. has a projected Cash Multiple greater than 1.3; or
- d. whose aggregate ACE Contributions for all films and TV assets over the entire course of the relevant Further Transaction are projected to be less than 135% of the Borrowing Base; or

B) in relation to an individual film or TV asset:

- a. has an ACE Contribution of less than EUR 3.75 million;
- b. is proposed at a time when the Cash Multiple for the aggregate of those of ACE's film and TV assets that are seasoned at that time is greater than 1.3;
- c. has a projected Cash Multiple greater than 1.3; or
- d. whose aggregate ACE Contributions over the entire course of the relevant Further Transaction are projected to be less than 15% of the Borrowing Base

"Level 2 Transaction" means:

A) after two Level 1 Transactions relating to a slate of films or TV assets have been approved in the calendar year concerned, any Further Transaction relating to a slate of films or TV assets that would otherwise be a Level 1 Transaction; or

B) a Further Transaction which:

- a. in relation to a slate of films or TV assets:
 - i. has a Projected Annual Investment of less than EUR 25 million;
 - ii. is proposed at a time when the Cash Multiple for the aggregate of ACE's seasoned film and TV assets is greater than 1.25;
 - iii. has a projected Cash Multiple greater than 1.25; or
 - iv. has a Borrowing Base of less than 250%; or
- b. in relation to an individual film or TV asset:
 - i. has an ACE Contribution of less than EUR 6.25 million;
 - ii. is proposed at a time when the Cash Multiple for the aggregate of ACE's seasoned film and TV assets is greater than 1.25;
 - iii. has a projected Cash Multiple greater than 1.25; or
 - iv. has a Borrowing Base of less than 25%.

"Level 3 Transaction" means

A) any Further Transaction that fails to meet any of the criteria for a Level 2 Transaction; or

B) any Further Transaction relating to an individual film or TV asset if in the calendar year concerned such Further Transactions have already been approved for which ACE Contributions have been committed of at least EUR 10 million in aggregate.

"ACE Contribution" means in respect of a film or TV asset the amount which ACE is required to contribute pursuant to the relevant PFD Agreement.

"Borrowing Base" has the meaning set out in the agreement governing the facility provided by the senior creditors to ACE.

"Cash Multiple" means, in respect of a film or TV asset or a slate of such assets, the ratio between the cash received (or expected to be received) by ACE from those assets and the cash invested (or expected to be invested) by ACE in those assets, in each case on the basis of the ultimate reports received from the counterparty to the relevant PFD Agreement.

"Further Transaction" means the co-financing of the acquisition, production or distribution of film and/or TV assets, either as a portfolio or a single asset.

"Projected Annual Investment" means in respect of a slate of films or TV assets the average annual amount which ACE expects to be required to contribute pursuant to the relevant PFD Agreement over the entire course of the relevant Further Transaction.

No Further Transaction shall be concluded with a counterparty in a country against which the US or the European Union are at such time imposing sanctions. A Further Transaction with a counterparty outside any of the following countries or regions shall require the approval required for a Level 2 Transaction (in addition to any other approval required pursuant hereto): EU, US, Canada, Norway, Switzerland, Turkey, South Africa, Japan, Australia, New Zealand, South Korea.

(ix) The resolutions of the Board will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

(x) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(xi) Circular resolutions signed by all the managers (the "Manager Circular Resolutions»), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint Signatures of one (1) A manager and one (1) B manager.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom special powers have been delegated.”

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand four hundred Euros (EUR 1,400.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille seize, le douzième jour du mois de janvier,

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

A COMPARU:

Anton Holdings Limited, une société à responsabilité limitée régie et existante selon les lois de Jersey, ayant son siège social à Ogier House, The Esplanade, St Helier, JE4 9WG, Jersey et enregistrée auprès du JFSC Companies Registry sous le numéro 108284 (l'Associé Unique”),

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée le 12 janvier 2016 à Luxembourg.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique de Anton Capital Entertainment GP, S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée régie et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) ayant son siège social au 2, Boulevard Konrad Adenauer Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161683, constituée par un acte de Maître Edouard Delosch, notaire résidant à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 14 juin 2011, publié le 5 septembre 2011 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») au numéro 2058, page 98768. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été amendés pour la dernière fois par un acte de Maître Edouard Delosch, susmentionné, en date du 5 novembre 2012 et publié au Mémorial le 14 janvier 2013, au numéro 81, page 3877.

L'agenda de l'assemblée générale extraordinaire de l'Associé Unique de la Société était le suivant:

- Modification et refonte de l'article 7.2 des Statuts; et
- Modification et refonte de l'article 8 des Statuts.

L'Associé Unique demande au notaire instrumentant de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier et refondre l'article 7.2 des Statuts, qui se lira désormais comme suit:

« 7.2. Les gérants A devront toujours représenter ou être liés aux associés, le gérant B devra toujours être indépendant et résidant au Luxembourg et les gérants C devront toujours être choisis parmi les candidats proposés par les actionnaires d'Anton Capital Entertainment, S.C.A. («ACE») ou leurs représentants. Les gérants C devront être des désignés aussi vite que possible, à partir du moment où les investisseurs d'ACE, qui ont droit à un siège au sein du Conseil de la Société, ont été acceptés en tant qu'actionnaires d'ACE (ensemble avec les autres actionnaires dans ACE, les «Actionnaires ACE»). Toute nomination, révocation ou remplacement d'un gérant, quelle que soit sa catégorie, se fera à l'entière discrétion des associés, sous réserve toutefois de se conformer, à tout moment, aux obligations énoncées précédemment concernant le processus de sélection, de désignation ou de nomination.»

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier et refondre l'article 8 des Statuts, qui se lira désormais comme suit:

« Art. 8. Conseil de gérance.

8.1. Pouvoirs du Conseil

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui aura tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

(iii) Le Conseil peut décider de déléguer à des gérants A et des gérants B la gestion quotidienne d'ACE y compris la supervision de la réalisation des devoirs du Gérant et du Conseiller tels que définis dans le Contrat d'Investisseurs, l'administration de chaque Accord PFD et la contrôle de conformité avec ledit Accord PFD par chaque contrepartie concernée et l'administration et la gestion des obligations d'ACE au titre de tout contrat de crédit. Les gérants A et les gérants B seront responsables pour les activités de ladite gestion quotidienne telles qu'elles pourraient être déléguées au titre des présentes.

«Contrat d'Investisseurs» est le contrat conclu entre ACE et tous ses actionnaires, y compris la Société en date du 7 janvier 2016 tel qu'amendé le cas échéant.

L'«Accord PFD» est le contrat de production, financement et distribution conclu avec StudioCanal le 1^{er} août 2011, tel qu'amendé le cas échéant, ainsi que tout autre contrat conclu par ACE ou sa filiale en ce qui concerne l'acquisition, la co-production, le financement et la distribution d'actifs filmiques ou télévisuels considérés individuellement ou par liste.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'au moins deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, comprenant au moins un (1) gérant A et un (1) gérant B. Sous réserve des dispositions énoncées aux sous-paragraphes (vi) et

(vii) ci-dessous à l'égard des Points Réservés et des Décisions Unanimes, les décisions du Conseil sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, comprenant au moins un (1) gérant A et un (1) gérant B. Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

(vi) Les résolutions qui portent sur des Points Réservés (tels que définis ci-après) sont valablement adoptées par une majorité renforcée de quatre-cinquième (4/ 5) des membres du Conseil.

Pour les besoins du paragraphe précédent, les «Points Réservés» signifient toute décision significative liée à la gestion de toute entité dont la Société est l'associé-gérant-commandité conformément à l'article 3.2, dès lors que cette décision concerne le financement de cette entité, et, en ce qui concerne ACE, toute décision par laquelle ACE:

a) procèderai à toute augmentation de capital ou de financement par de la dette au-delà de ce qui est autorisé conformément à la clause 3.3 ou la clause 10.10.6 du Contrat d'Investisseurs;

b) réaliserai toute vente ou cession (que ce soit par fusion ou autre) ou liquidation substantielle des actifs ou parts d'ACE;

c) réaliserai toute acquisition substantielle de titres autres que ceux au titre de l'Accord PFD avec StudioCanal ou tout autre contrat régissant une Nouvelle Transaction approuvée au titre de la clause 10.10 du Contrat d'Investisseurs;

d) réaliserait tout amendement substantiel à l'Accord PFD;

e) considèrerait un actionnaire d'ACE comme un «Defaulting Shareholder» conformément aux dispositions de l'article 13.1 des statuts d'ACE (excluant le vote de tout membre du Conseil nommé ou désigné par ledit «Defaulting Shareholder»);

f) déterminerait le prix d'une offre d'un «Defaulting Shareholder's Holding and Equity Commitments» telle qu'envisagée par les clauses 3.5.2.1 et 3.5.2.3 du Contrat d'Investisseurs (excluant le vote de tout membre du Conseil nommé ou désigné par ledit «Defaulting Shareholder»);

g) approuverait toute évaluation d'ACE en vue de la poursuite de l'activité conformément à la clause 3.3.5 du Contrat d'Investisseurs;

h) céderait toute participation dans sa filiale; ou

i) conclurait ou approuverait tout contrat afin de réaliser tout ce qui précède.

Afin d'éviter tout doute, l'expression «Points Réservés» ne concerne pas les décisions liées à gestion journalière, qui pourront être prises conformément aux provisions de l'article 8.3 ci-dessous.

(vii) Les résolutions concernant toute décision (une «Décision Unanime») par laquelle ACE entrerait dans toute transaction ou agrément lié qui constitue un changement substantiel dans l'activité d'ACE, étant l'investissement dans l'acquisition, la co-production, le financement et la distribution d'actifs filmiques ou télévisuels considérés individuellement ou par liste, devront requérir l'accord unanime de tous les membres du Conseil.

(viii) Une Transaction de Niveau 1 ne pourra être approuvée que par une décision d'au moins 50% des membres du Conseil. Une Transaction de Niveau 2 ne pourra être approuvée que par une décision d'au moins 75% des membres du Conseil. Une Transaction de Niveau 3 ne pourra être approuvée que par une décision unanime des membres du Conseil.

Pour les besoins du présent article 8.2, les termes suivants auront les significations données ci-après:

«Transaction de Niveau 1» signifie une Nouvelle Transaction qui:

A) En ce qui concerne une liste d'actifs filmiques ou télévisuels:

a. a un Investissement Annuel Prévu de moins de 10 millions d'euros;

b. est proposé à un moment où le Multiple Cash pour le total des actifs filmiques et télévisuels d'ACE qui sont diffusés à cette période est plus grand que 1.3;

c. a un Multiple Cash prévu plus grand que 1.3; ou

d. dont l'ensemble des Contributions ACE pour tous les actifs filmiques et télévisuels au cours de l'ensemble de la Nouvelle Transaction est prévu d'être inférieur à 135% de la Base d'Emprunt; ou

B) En ce qui concerne un actif filmique ou télévisuel:

a. a une Contribution ACE de moins de 3,75 millions d'euros;

b. est proposé à un moment où le Multiple Cash pour le total des actifs filmiques et télévisuels d'ACE qui sont diffusés à cette période est plus grand que 1.3;

c. a un Multiple Cash prévu plus grand que 1.3; ou

d. dont l'ensemble des Contributions ACE pour tous les actifs filmiques et télévisuels au cours de l'ensemble de la Nouvelle Transaction est prévu d'être inférieur à 15% de la Base d'Emprunt.

«Transaction de Niveau 2» signifie:

A) après que deux Transactions de Niveau 1 en ce qui concerne une liste d'actifs filmiques ou télévisuels aient été approuvées dans l'année calendaire concernée, toute Nouvelle Transaction concernant une liste d'actifs filmiques ou télévisuels qui aurait autrement été une Transaction de Niveau 1; ou

B) Une Nouvelle Transaction qui:

a. En relation avec une liste d'actifs filmiques ou télévisuels:

i. a un Investissement Annuel Prévu de moins de 25 millions d'euros;

ii. est proposé à un moment où le Multiple Cash pour le total des actifs filmiques et télévisuels d'ACE qui sont diffusés à cette période est plus grand que 1.25;

iii. a un Multiple Cash prévu plus grand que 1.25; ou

iv. a une Base d'Emprunt de moins de 250%; ou

b. En relation avec un actif filmique ou télévisuel:

v. a un Investissement Annuel Prévu de moins de 6,25 millions d'euros;

vi. est proposé à un moment où le Multiple Cash pour le total des actifs filmiques et télévisuels d'ACE qui sont diffusés à cette période est plus grand que 1.25;

vii. a un Multiple Cash prévu plus grand que 1.25; ou

viii. a une Base d'Emprunt de moins de 25%.

«Transaction de Niveau 3» signifie:

A) Toute Nouvelle Transaction qui ne réunit pas l'une des conditions prévues pour une Transaction de Niveau 2; ou

B) Toute Nouvelle Transaction concernant un actif filmique ou télévisuel si dans l'année calendaire concernée lesdites Transactions Ultérieures ont déjà été approuvées pour lesquelles les Contributions ACE ont été engagées pour un montant d'au moins 10 millions d'euros au total.

«Contribution ACE» signifie en ce qui concerne un actif filmique ou télévisuel le montant que ACE doit contribuer au titre de l'Accord PFD concerné.

«Base d'Emprunt» a le sens qui lui est donné dans le contrat régissant le prêt accordé par les créanciers seniors à ACE;

«Multiple Cash» signifie, en ce qui concerne un actif filmique ou télévisuel ou une liste desdits actifs, le ratio entre le cash reçu (ou envisagé d'être reçu) par ACE desdits actifs et le cash investi (ou envisagé d'être investi) par ACE dans lesdits actifs, dans chacun des cas sur la base des derniers rapports reçus de la contrepartie à l'Accord PFD concerné.

«Nouvelle Transaction» signifie le co-financement de l'acquisition, la production ou la distribution des actifs filmiques et/ou télévisuels, aussi bien en portefeuille qu'en actif individuel.

«Investissement Annuel Prévu» signifie, en ce qui concerne une liste des actifs filmiques ou télévisuels, le montant annuel moyen que ACE prévoit de devoir contribuer au titre de l'Accord PFD concerné au cours de l'ensemble de la Nouvelle Transaction concernée.

Aucune Nouvelle Transaction ne pourra être conclue avec une contrepartie dans un pays à l'encontre duquel les Etats-Unis ou l'Union Européenne imposent des sanctions au moment concerné. Une Nouvelle Transaction avec une contrepartie autre que l'un des pays ou régions listés ci-après devra obtenir l'autorisation requise pour une Transaction de Niveau 2 (ainsi que tout autre autorisation requise au titre des présentes): Union Européenne, Etats-Unis, Canada, Norvège, Suisse, Turquie, Afrique du Sud, Japon, Australie, Nouvelle Zélande, Corée du Sud.

(ix) Les résolutions du Conseil seront enregistrées dans un procès verbal signé par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

(x) Tout gérant pourra participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes prenant part à la réunion d'identifier, entendre et parler aux uns et aux autres. La participation par l'un de ces procédés sera réputée équivalente à une participation en personne à une réunion dûment convoquée et tenue.

(xi) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les «Résolutions Circulaires des Gérants»), sont valides et contraignantes comme si elles avaient été passées lors d'une réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et porteront la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'au moins un (1) gérant A et un (1) gérant B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute personne à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.»

Coûts

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèveront à approximativement mille quatre cents Euros (EUR 1,400.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande de la personne comparante, le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française, à la demande de cette même personne, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, sur quoi le présent acte a été établi à Luxembourg, à la date mentionnée au début du présent acte.

Après que lecture de l'acte ait été faite au mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom, prénom, statut marital, lieu de résidence, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 18 janvier 2016. Relation: 1LAC/2016/1514. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2016.

Référence de publication: 2016088152/357.

(160056697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Crédit Agricole Réassurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 31-33, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 29.439.

Les statuts coordonnés au 14/03/2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/03/2016.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2016082643/12.

(160050081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

Antinea Capital S.à r.l. & Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 174.983.

In the year two thousand and sixteen, on the fifteenth of February,

Before Maître Jacques KESSELER, notary residing in Pétange.

THERE APPEARED

Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, with professional address in Pétange,

acting by virtue of decisions of Antinea Capital S.à r.l., acting in its capacity as general partner (the General Partner) of Antinea Capital S.à r.l. & Partners S.C.A., taken on 1st September, 2015 and 15 September, 2015, a copy of which decisions, after having been signed “ne varietur” by the appearing person and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Who declared and requested the notary to record that:

I. Antinea Capital S.à r.l. & Partners S.C.A., a partnership limited by shares (société en commandite par actions) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B174983 (the Company) was incorporated on 24 January 2013 pursuant to a deed of Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial), number 735 on 26 March, 2013 and whose articles of association have been amended for the last time by deed of Maître Jean-Paul MEYERS, notary residing in Esch-sur-Alzette acting in replacement of Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg on 22 May, 2015 and published in the Mémorial, number 1887 on 28 July, 2015.

II. According to article 5 of the articles of association of the Company (the Articles), the issued capital of the Company is fixed at one million three hundred fifty thousand two hundred seventy-seven Euros (EUR 1,350,277) divided into one million three hundred fifty thousand two hundred seventy-seven (1,350,277) Shares comprising:

(i) One million three hundred thirty-nine thousand eight hundred (1,339,800) A shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) each (“A Shares”);

(ii) Ten thousand four hundred seventy-six (10,476) B shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) each (“B shares”); and

(iii) One (1) D shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) each allocated to the General Partner (“D Shares”).

The Company has an authorised share capital of one hundred ninety-nine million seven hundred ninety thousand Euro (EUR 199,790,000) which can be represented either by Class A Shares and/or Class B Shares and/or Class C Shares at the option of the Manager.

The Manager may, at its sole discretion, increase the share capital within the limits of the authorized share capital and is authorized and empowered to:

- realize any increase of the share capital within the limits of the authorized capital in one or several successive tranches, by the issuing of new Shares of any class, against payment in cash or in kind;

- determine the place and date of the issuance or the successive issuances, the issuance price, the amount of any share premium to be paid on the Shares if any, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new Shares;

- issue Class A Shares and/or Class B Shares and/or Class C Shares of any Sub Category without any preferential subscription right for the holders of Class A Shares and/or Class B Shares and/or Class C Shares;

- change the denomination of unsubscribed Class A Shares and/or Class B Shares and/or Class C Shares into a new class of Shares as long as terms of such new Class of Shares are not more favourable than those of the Class A Shares and/or Class B Shares and/or Class C Shares.

This authorization is valid for a period of five (5) years from the date of publication of the deed dated May 22, 2015 and it may be renewed by a general meeting of shareholders for those Shares of the authorized corporate capital which up to then will not have been issued by the Manager.

III. Pursuant to this authorization, the General Partner has decided on 1st September 2015 to increase the share capital of the Company by an amount of fifty thousand five hundred Euro (EUR 50,500) in order to bring it from its present amount of one million three hundred fifty thousand two hundred seventy-seven Euro (EUR 1,350,277) to one million four hundred thousand seven hundred seventy-seven Euro (EUR 1,400,777) by the creation and the issue of:

(i) Fifty thousand (50,000) new A Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each; and

(ii) Five hundred (500) new B Shares having a par value of one Euro (EUR 1); being fifty thousand five hundred (50,500) new Shares in total.

The General Partner decided to accept the subscription of fifty thousand (50,000) new A Shares and five hundred (500) new B Shares of the Company as follows:

Shareholders	A Shares	B Shares
Jasmin Finance	20,000	0
Antinea Investissements	30,000	0
Antinea Capital S.à r.l.	0	500
TOTAL	50,000	500

Such new Shares are paid up by way of a contribution in cash for a total amount of fifty thousand five hundred Euro (EUR 50,500).

Evidence of the aforementioned payment has been given to the Company.

Pursuant to this authorization, the General Partner also decided on 15 September 2015 to increase the share capital of the Company by an amount of two hundred thirty thousand Euro (EUR 230,000) in order to bring it from its present amount of one million four hundred thousand seven hundred seventy-seven Euro (EUR 1,400,777) to one million six hundred thirty thousand seven hundred seventy-seven Euro (EUR 1,630,777) by the creation and the issue of two hundred thirty thousand (230,000) new A Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

The General Partner decided to accept the subscription of two hundred thirty thousand (230,000) new A Shares of the Company as follows:

Shareholders	A Shares
Emma Berger	30,000
Louis Duquesne	200,000
TOTAL	230,000

Such new Shares are paid up by way of a contribution in cash for a total amount of two hundred thirty thousand Euro (EUR 230,000).

Evidence of the aforementioned payment has been given to the Company.

As a consequence of such capital increases the first paragraph of article 5 of the Articles shall now read as follows:

“**5.1.** The Company has an issued capital of one million six hundred thirty thousand seven hundred seventy-seven Euro (EUR 1,630,777) divided into one million six hundred thirty thousand seven hundred seventy-seven (1,630,777) Shares comprising:

- i) One million six hundred nineteen thousand eight hundred (1,619,800) A shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) each (“A Shares”);
- ii) Ten thousand nine hundred seventy-six (10,976) B shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) each (“B Shares”);
- iii) No C shares; and
- iv) One (1) D shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) allocated to the General Partner (“D Shares”).”

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Pétange, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing person, known to the undersigned notary, by name, last name, civil status and residence, the said representative of the appearing person signed together with us, the notary, the present deed.

Follows the French version

L'an deux mille seize, le quinze février.

Pardevant Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange,

A COMPARU

Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Pétange, agissant en vertu des décisions de Antinea Capital S.à r.l., agissant en sa qualité d'actionnaire commandité (l'Actionnaire Commandité) de Antinea Capital S.à r.l. & Partners S.C.A, prises le 1^{er} septembre 2015 et le 15 Septembre 2015, copie de ces décisions, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

Qui a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. Antinea Capital S.à r.l. & Partners S.C.A., une société en commandite par actions constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B174983 (la Société) a été constituée suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 24 janvier 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial), numéro 735 en date du 26 mars 2013 et dont les statuts ont été amendés pour la dernière fois par l'acte de Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette agissant en remplacement de Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg le 22 mai, 2015 et publiés au Mémorial, numéro 1887 en date du 28 juillet 2015.

II. Conformément à l'article 5 des statuts de la Société (les Statuts), le capital social de la Société est fixé à un million trois cent cinquante mille deux cent soixante-dix-sept Euros (EUR 1,350,277) divisé en un million trois cent cinquante mille deux cent soixante-dix-sept (1,350,277) Actions comprenant:

(i) Un million trois cent trente-neuf mille huit cent (1,339,800) actions A ayant une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune (les "Actions A"); et

(ii) Dix mille quatre cent soixante-seize (10,476) actions B ayant une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune (les "Actions B"); et

(iii) Une (1) Action D ayant une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune attribuée à l'actionnaire commandité (les "Actions D").

La Société a un capital autorisé de cent quatre-vingt-dix-neuf millions sept cent quatre-vingt-dix mille Euros (EUR 199,790,000) pouvant être représenté par des Actions de Classe A et/ou des Actions de Classe B et/ou des Actions de Classe C, au choix du Gérant.

Le Gérant peut, à sa seule discrétion, augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé et est autorisé et habilité à:

- réaliser toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission de nouvelles Actions de n'importe quelle catégorie, contre paiement en numéraire ou en nature;

- déterminer le lieu et la date ou des émissions successives, le prix d'émission, le montant de la prime d'émission liée aux Actions, le cas échéant, les termes et conditions de la souscription et libération des nouvelles Actions;

- émettre des Actions de Classe A et/ou des Actions de Classe B et/ou des Actions de Classe C de chaque Sous-Catégorie sans droit préférentiel de souscription pour les détenteurs d'Actions de Classe A et/ou d'Actions de Classe B et/ou des Actions de Classe C;

- changer la dénomination des Actions de Classe A et/ou des Actions de Classe B et/ou des Actions de Classe C non souscrites en une nouvelle Classe d'Actions aussi longtemps que les termes de cette nouvelle Classe d'Actions ne sont pas plus favorables que ceux des Actions de Classe A et/ou des Actions de Classe B et/ou des Actions de Classe C.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication de l'acte daté du 22 mai 2015 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires concernant les Actions relatives au capital autorisé qui n'ont pas été émises par le Gérant.

III. Conformément à cette autorisation, l'Actionnaire Commandité a décidé le 1^{er} septembre 2015 d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinquante mille cinq cent Euros (EUR 50,500) afin de le porter de son montant actuel de un million trois cent cinquante mille deux cent soixante-dix-sept Euros (EUR 1,350,277) à un million quatre cent mille sept cent soixante-dix-sept Euros (EUR 1,400,777) par la création et l'émission de:

(i) Cinquante mille (50,000) nouvelles Actions A ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune; et

(ii) Cinq cent (500) nouvelles Actions B ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1);

étant cinquante mille cinq cent (50,500) Actions nouvelles au total.

L'Actionnaire Commandité a décidé d'accepter la souscription de cinquante mille (50,000) nouvelles Actions A et cinq cent (500) nouvelles Actions B de la Société comme suit:

Actionnaires	Actions A	Actions B
Jasmin Finance	20,000	0
Antinea Investissements	30,000	0
Antinea Capital S.à r.l.	0	500
TOTAL	50,000	500

Ces nouvelles Actions sont libérées par un apport en numéraire pour un montant total de cinquante mille cinq cent Euro (EUR 50,500).

Preuve du paiement susmentionné a été fournie à la Société.

Conformément à cette autorisation, l'Actionnaire Commandité a également décidé le 15 septembre 2015 d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux cent trente mille Euros (EUR 230,000) afin de le porter de son montant actuel de un million quatre cent mille sept cent soixante-dix-sept Euros (EUR 1,400,777) à un million six cent trente mille sept cent soixante-dix-sept Euros (EUR 1,630,777) par la création et l'émission de deux cent trente mille (230,000) nouvelles Actions A ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune.

L'actionnaire commandité a décidé d'accepter la souscription de deux cent trente mille (230,000) nouvelles Actions A de la Société comme suit:

Actionnaires	Actions A
Emma Berger	30,000
Louis Duquesne	200,000
TOTAL	230,000

Ces nouvelles Actions sont libérées par un apport en numéraire pour un moment total de deux cent trente mille Euros (EUR 230,000).

Preuve du paiement susmentionné a été fournie à la Société.

A la suite de cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article 5 des Statuts aura désormais la teneur suivante:

« 5.1. La Société a un capital social de un million six cent trente mille sept cent soixante-dix-sept Euros (EUR 1.630.777), divisé en un million six cent trente mille sept cent soixante-dix-sept (1.630.777) Actions comprenant:

(i) Un million six cent dix-neuf mille huit cent (1.619.800) actions A ayant une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune (les "Actions A"); et

(ii) Dix mille neuf cent soixante-seize (10.976) Actions B ayant une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune (les "Actions B"); et

(iii) Pas d'Actions C; et

(iv) Une (1) Actions D ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) attribuée à l'actionnaire commandité (les "Actions D")»

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, à la demande de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, à la date indiquée en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire, par nom, prénom, état civil et demeure, le dit mandataire de la personne comparante a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 février 2016. Relation: EAC/2016/4255. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016081753/196.

(160048247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2016.

Neomedit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 87.662.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand sixteen, on the eighth day of the month of March;

Before Us Me Danielle KOLBACH, notary residing in Redange/Attert (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "NEOMEDIT S.A.", in voluntary liquidation, a public limited company ("société anonyme") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-1635 Luxembourg, 87, Allée Léopold Goebel, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 87662, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Me André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notary then residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on May 31, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1205 of August 13, 2002,

and whose articles of association of the Company (the "Articles") have not been amended since.

The Company has been put into voluntary liquidation and Mr. Seppo NIEMI, company's director, born in Haapavesi (Finland), on May 2, 1947, residing in 00200 Helsinki 5 A 12, Lahnaruohontie (Finland), has been appointed as liquidator (the "Liquidator") pursuant to a deed received by the officiating notary, on February 19, 2016, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Meeting is presided by Mrs. Anais DEYGLUN, notary clerk, residing professionally in Redange/Attert (Grand Duchy of Luxembourg).

The Chairperson appoints as secretary and the Meeting elects as scrutineer Mr. Christian DOSTERT, notary clerk, residing professionally in Redange/Attert (Grand Duchy of Luxembourg).

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairperson has declared and requested the officiating notary to state:

A) That on February 29, 2016, a shareholders' extraordinary meeting has resolved to approve the report of the liquidator dated February 29, 2016 (the "Report of the Liquidator") together with the liquidation accounts drawn up on February 26, 2016 (the "Liquidation Accounts") and has appointed the public limited company "FIDUPLAN S.A.", established and having its registered office in L-1635 Luxembourg, 87, Allée Léopold Goebel, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under the number 44563, as auditor (commissaire à la liquidation) (the "Auditor") in charge with the drawing-up of the closing accounts and the report of the auditor.

B) That on March 4, 2016, the Auditor has provided the Liquidator and the shareholders with the closing accounts dated February 26, 2016 (the "Closing Accounts") together with the report of the Auditor dated March 4, 2016 (the "Report of the Auditor").

C) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1. Auditor's report on liquidation;
2. Discharge to the statutory auditor, to the liquidator and to the auditor to liquidation for their respective assignments;
3. Closing of the liquidation;
4. Decision as to the place where the accounts and records of the company are to be deposited and retained during the legal period of five years; and
5. Miscellaneous.

D) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

E) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

F) That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

G) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After due consideration the Meeting has taken unanimously the following resolutions:

First resolution

Having been provided with the Report of the Auditor, the Meeting acknowledges the said report, which concludes that the Report of the Liquidator is in compliance with the Luxembourg laws and regulatory requirements and reflects the true and fair view of the liquidation operations of the Company.

The Report of the Auditor, after having been signed "ne varietur" by the appearing persons and by the officiating notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Second resolution

Through the acknowledgement hereby of the conclusions laid down in the Report of the Auditor, the Meeting resolves to approve the Closing Accounts.

Third resolution

The Meeting resolves to grant full discharge to the Liquidator and to the Auditor for the performance of their functions in relation to the liquidation process of the Company.

Fourth resolution

The Meeting resolves to approve the transfer of all the assets and liabilities of the Company, as reflected in the Closing Accounts, to the shareholders, with effect as of the date of the present deed.

Fifth resolution

The Meeting declares the liquidation of the Company terminated and closed with effect as of the date of the present deed.

The Meeting gives full discharge to the members of the board of the Meeting.

Sixth resolution

The Meeting decides that the accounts and other documents of the Company will remain deposited for a period of five years at least at the former registered office of the Company, i.e.: L-1635 Luxembourg, 87, Allée Léopold Goebel, and that all the sums and assets eventually belonging to shareholders and creditors who wouldn't be present at the end of the liquidation will be deposited at the same place for the benefit of all it may concern.

No further item being on the agenda of the Meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairperson then adjourned the Meeting.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Redange/Attert, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le huitième jour du mois de mars;

Pardevant Nous Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de "NEOMEDIT S.A.", en liquidation volontaire, une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1635 Luxembourg, 87, Allée Léopold Goebel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 87662, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 31 mai 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1205 du 13 août 2002,

et dont les statuts (les "Statuts") n'ont pas été modifiés depuis lors.

La Société a été mise en liquidation volontaire et Monsieur Seppo NIEMI, administrateur de société, né à Haapavesi (Finlande), le 2 mai 1947, demeurant à 00200 Helsinki 5 A 12, Lahnaruhontie (Finlande), a été nommé en tant que liquidateur (le "Liquidateur") suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 19 février 2016, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est présidée par Madame Anais DEYGLUN, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg).

La Présidente désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg).

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que le 29 février 2016, une assemblée générale extraordinaire des actionnaires a approuvé le rapport du liquidateur daté 29 février 2016 (le "Rapport du Liquidateur") ainsi que les comptes de liquidation établis au 26 février 2016 (les "Comptes de Liquidation") et a nommé la société anonyme "FIDUPLAN S.A.", établie et ayant son siège social à L-1635 Luxembourg, 87, Allée Léopold Goebel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 44593, en tant que commissaire à la liquidation (le "Commissaire à la Liquidation") chargé de l'établissement des comptes de clôture et du rapport du commissaire à la liquidation.

B) Que le 4 mars 2016, le Commissaire à la Liquidation a transmis au Liquidateur et aux actionnaires les comptes de clôture datés du 26 février 2016 (les "Comptes de Clôture") et le rapport du commissaire à la liquidation daté du 4 mars 2016 (le "Rapport du Commissaire à la Liquidation").

C) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Rapport du commissaire à la liquidation;
2. Décharge au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire de contrôle pour l'exécution de leurs mandats respectifs;
3. Clôture de la liquidation;
4. Décision quant au lieu de la conservation des registres et documents de la société pendant la durée légale de cinq ans; et
5. Divers.

D) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

E) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

F) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

G) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Après considération, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Ayant eu communication du Rapport du Commissaire à la Liquidation, l'Assemblée approuve ledit rapport qui conclut à la conformité du Rapport du Liquidateur aux lois et obligations légales luxembourgeoises et à un exposé sincère et véritable des opérations de liquidations de la Société.

Le Rapport du Commissaire à la Liquidation, après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte and sera enregistré avec lui auprès de l'administration de l'enregistrement.

Deuxième résolution

Confirmant par les présentes les conclusions contenues dans le Rapport du Commissaire à la Liquidation, l'Assemblée décide d'approuver les Comptes de Clôture.

Troisième résolution

L'Assemblée donne pleine décharge au Liquidateur et au Commissaire à la Liquidation pour l'exécution de leurs mandats en rapport avec les opérations de liquidation de la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'approuver le transfert de tous les actifs et passifs de la Société, conformément à ce qu'il ressort des Comptes de Clôture, aux actionnaires, avec effet à la date du présent acte.

Cinquième résolution

L'Assemblée déclare la liquidation de la Société terminée avec effet à ce jour.

L'Assemblée donne décharge aux membres du bureau de l'Assemblée.

Sixième résolution

L'Assemblée décide que les livres et autres documents de la Société resteront déposés pendant une période de cinq ans au moins à l'ancien siège social de la Société, i.e.: L-1635 Luxembourg, 87, Allée Léopold Goebel, et que toutes les sommes et valeurs éventuelles revenant aux membres et aux créanciers qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même endroit au profit de qui il appartiendra.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'Assemblée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Redange-sur-Attert, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. DEYGLUN, C. DOSTERT, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 10 mars 2016. Relation: DAC/2016/3856. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 17 mars 2016.

Référence de publication: 2016080967/177.

(160047098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2016.

Ufenau V German Asset Light, SLP, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 204.859.

Amendment to the filing dated on 23 March 2016 registered under number L160050297

This document is issued to correct the information registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg. Indeed, an error occurred during the filing dated March 23, 2016 under the reference L160050297.

Excerpts of the limited partnership agreement (the "agreement") of Ufenau V German Asset Light, SLP, executed on 17 march 2016

1. Partners who are jointly and severally liable. Ufenau V German Asset Light (GP), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12.500) in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (the "General Partner").

2. Name, Fund's purpose and registered office.

I. Name

"Ufenau V German Asset Light, SLP", a special limited partnership (société en commandite spéciale), being referred to as the partnership (the "Partnership").

II. Purpose

The Partnership is organized under and governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, (the "1915 Law") for the principal purposes of (a) holding participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio, and (b) engaging in such other activities incidental or ancillary thereto as the General Partner deems necessary or advisable.

III. Registered Office

2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

3. Designation of the manager and signatory powers. The manager of the Partnership is the General Partner. Subject to the provisions of the 1915 Law and any delegation of its powers properly authorised hereunder, the business and affairs of the Partnership will be managed by the General Partner acting honestly, in good faith and in the best interest of the Partnership. Without limiting the generality of the foregoing, the General Partner will have the power and authority to do any act, take any proceeding, make any decision and execute and deliver any instrument, deed, agreement or document necessary for or incidental to carrying on the business of the Partnership. The Partnership is bound toward third parties in any matter by the General Partner.

The Limited Partners shall have no part in the conduct of business of the Partnership or in the management or control of the Partnership and shall have no authority or right to execute any documents or to act on behalf of the Partnership in connection with any matter, or deal with any person, except within the limits of article 22-4 of the 1915 Law. The exercise by any Limited Partner of any right conferred herein shall not be construed to constitute participation by such Limited Partner in the conduct of the business of the Partnership or in the control of the investment or other activities of the Partnership so as to make such Limited Partner liable as a general partner for the debts and obligations of the Partnership for purposes of the 1915 Law or otherwise.

The General Partner shall not, without the prior written consent of all of the Limited Partners, sell all or any substantial part of the assets of or dissolve the Partnership.

4. Date on which the Fund commences and the date on which it ends. The Partnership will commence on the date of this Agreement and will continue, unless otherwise terminated in accordance with this Agreement, until dissolved by the written agreement of the General Partner and the Limited Partners. The admission, resignation, withdrawal or dissolution of any Partner will not dissolve the Partnership.

Suit la traduction française du texte qui précède

Dépôt rectificatif au dépôt du 23 mars 2016 enregistré sous le numéro L160050297

Le présent document est établi en vue de corriger les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. En effet, une erreur s'est produite lors du dépôt enregistré en date du 23 mars 2016 sous la référence L160050297.

Extrait du contrat social (le "Contrat Social") de la société Ufenau V German Asset Light, SLP conclu le 17 mars 2016

1. Associés solidaires. Ufenau V German Asset Light (GP), une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand - Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12,500), et en cours d'enregistrement auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (l'«Associé Commandité»).

2. Nom, objet du Fonds et siège social.

I. Nom "Ufenau V German Asset Light, SLP", une société en commandite spéciale, désignée comme étant la société (la «Société»).

II. Objet

La Société est organisée sous et gouvernée par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, (la «Loi de 1915») avec pour objet social de (a) détenir des participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et dans n'importe quel autre forme d'investissement, l'acquisition par achat, souscription ou de n'importe quelle autre manière, ainsi que le transfert par la vente, l'échange ou autres titres de toute nature et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de son portefeuille, et (b) se livrer à d'autres activités connexes ou accessoires à celle-ci que l'Associé Commandité juge nécessaires ou souhaitables.

III. Siège social

2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

3. Désignation du gérant et pouvoirs de signature. Le gérant de la Société est l'Associé Commandité. Sous réserve des dispositions de la Loi de 1915 et toute délégation de ses pouvoirs en vertu du Contrat Social, les affaires et les activités courantes de la Société seront gérées par l'Associé Commandité agissant avec honnêteté, bonne foi et dans le meilleur intérêt de la Société. Sans restreindre la portée de ce qui précède, l'Associé Commandité aura le pouvoir et l'autorité d'accomplir tout acte, d'entreprendre n'importe quelle procédure, prendre n'importe quelle décision et de signer et de remettre tout instrument, acte, contrat ou document nécessaire ou accessoire portant sur les affaires de la Société. La Société est liée par l'Associé Commandité envers les parties tierces dans n'importe quelle affaire.

Les Associés Commanditaires n'auront aucun rôle dans la conduite des affaires de la Société ou dans la gestion ou le contrôle de la Société et n'ont pas le pouvoir ni le droit de signer n'importe quel document ou d'agir au nom de la Société en relation avec n'importe quelle question ou de négocier avec n'importe quelle personne, sauf dans les limites de l'article 22-4 de la Loi de 1915. L'exercice par un Associé Commanditaire de n'importe quel droit conféré ici ne doit pas être interprété de manière à constituer une participation de cet Associé Commanditaire dans la conduite des affaires de la Société ou dans le contrôle de l'investissement ou d'autres activités de la Société afin de rendre un tel Associé Commanditaire responsable en tant qu'associé commandité pour les dettes et les obligations de la Société aux fins de la Loi de 1915 ou autrement.

L'Associé Commandité ne doit pas, sans le consentement écrit préalable de tous les Associés Commanditaires, vendre la totalité ou une partie substantielle des actifs de la Société ou la dissoudre.

4. Date à laquelle le Fonds commence et à laquelle il se termine. La Société sera formée à la date de ce Contrat Social et continuera, à moins qu'elle ne prenne fin en vertu de ce Contrat Social, jusqu'à sa dissolution par accord écrit de l'Associé Commandité et des Associés Commanditaires. L'admission, la démission, le retrait ou la dissolution de n'importe quel Associé ne dissoudra pas la Société.

Référence de publication: 2016085019/93.

(160051849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

Surf & Turf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 693.300,00.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 31-33, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 154.171.

Beschluss des alleinigen Aktionär vom 18. November 2015

Der alleinige Aktionär der Surf & Turf S.à r.l. hat entschieden:

zu ernennen der Gesellschaft BDO Audit, Société Anonyme, R.C.S. Luxembourg B numéro 147570 mit Sitz der Gesellschaft: 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg als Prüfungsbeauftragte(r) der Geschäftsbuchführung.

Art der Mandats: Zugelassener Wirtschaftsprüfer.

Dauer des Mandats: Unbegrenzt

Luxemburg, den 5 April 2016.

Référence de publication: 2016089139/15.

(160057365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2016.